

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck CAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN – Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire désigne Roger BRIAND en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE PRESIDENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

Monsieur le Président indique que le Pays des Herbiers continue d'avancer. Ainsi, il cite les principaux dossiers en cours, notamment celui du train, du logement des internes et Territoire d'Industries.

Il liste les points les plus importants de l'ordre du jour de ce Conseil qui concernent tout d'abord l'économie puisque de nombreuses délibérations portent sur ce sujet.

Ensuite, le deuxième point particulier concerne l'urbanisme avec le permis de louer et le permis de diviser qui sont des instruments expérimentaux déployés notamment sur les communes des Herbiers, des Epesses et de Mouchamps.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour traite également de l'environnement, notamment sur la partie du traitement des déchets et de sa poursuite dans la durée, compte tenu des très bonnes performances sur le territoire en termes de collecte d'ordures ménagères et de tri.

Enfin il relate un point sur la mobilité douce ainsi qu'une délibération sur le prix des lecteurs BD adultes 2024.

• **01. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES –**
Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n°1 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Suite à la démission d'un conseiller municipal représentant la commune de Mouchamps, il convient de modifier les membres de la commission Développement Economique et de la commission Développement Durable / Environnement.

Recueil des candidatures :

Commission Développement Economique :

La commune de Mouchamps propose d'être représentée par :

- . **Marie-Anne BRISARD en qualité de titulaire** en lieu et place de Frédéric AUCLAIR.
- . **Aurélien CAILLEAUD en qualité de suppléant** en lieu et place de Marie-Anne BRISARD.

Commission Développement Durable / Environnement :

La commune de Mouchamps propose d'être représentée par :

- . **Mathieu GOBIN en qualité de suppléant** en lieu et place de Frédéric AUCLAIR.

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,
Considérant les uniques candidatures pour chaque siège vacant,

Le Conseil communautaire modifie la délibération n°1 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE : Vice-Président : Patrice BERTRAND

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Finances - Ressources humaines - Administration générale - Marchés publics - Archives - Systèmes d'informations	Véronique BESSE	Roseline PHILIPART
	Patrice BOUANCHEAU	Pascal LALLEMAND
	Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Sandra GODET (suppléante)
	Hélène CHENAIS	Séverine RIPOCHE (suppléante)
	Joseph LIARD	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Magali LOISEAU (suppléante)	
	Roger BRIAND (suppléant)	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Julie MARIEL-GODARD (suppléante)	
	Mouchamps	Mesnard-la-Barotière
	Patrick MANDIN	Landry RONDEAU
	Sabine LOIZEAU	Yannick VITALI
	Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
	Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
	Les Epesses	Saint Paul-en-Pareds
	Jean-Louis LAUNAY	Bénédicte GARDIN
	Philippe ALBERT	Emilie GICQUEAU
	Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	Saint Mars-la-Réorthe
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	Patrice BERTRAND
	Franck GAUTHIER	Jean-Jacques MOURGEOTTE
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
	Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice-Président : Franck GAUTHIER

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Actions de développement économique et développement numérique - Formation	Angélique BOISSELEAU	Sandra GODET
	Roger BRIAND	Pascal LALLEMAND
	Estelle SIAUDEAU	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Christophe VERONNEAU	Mélanie PETITEAU (suppléante)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Hélène CHENAIS (suppléante)	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Luc SOULARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	Mesnard-la-Barotière
	Bérénice TREILLARD	Elise OUVRARD
	François ALBERT	Simon FICHET
	Marie Anne BRISARD	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Guillaume BROSSET (suppléant)	Marie VILLENEUVE (suppléante)
	Mathilde BOUILLET (suppléante)	
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Les Epesses	Saint Paul-en-Pareds
	Hélène POINGT-GASKA	Bénédicte GARDIN
	Philippe ALBERT	Cédric BARRAUD
	Lyonel JEANOT	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Beaurepaire	Saint Mars-la-Réorthe
	Franck GAUTHIER	Jean-Jacques MOURGEOTTE
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	Geoffrey PUAUD
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
	Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Jean-Louis LAUNAY

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Actions liées au développement durable - PCAET - Comité foncier - Déchets ménagers - Déchèteries - Assainissement des eaux usées - GEMAPI - Adduction d'eau potable	Jean-Marie GIRARD	Roseline PHILIPART
	Jean-Yves MERLET	Alain CHENOIR
	Jean-Marie GRIMAUD	Gérard GALLARD (suppléant)
	Marietta BOONEFAES	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Etienne BLANCHARD	
	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
	Pierrick THOMAS (suppléant)	
	Luc SOULARD (suppléant)	
	Steven BARTHELEMY (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	Mesnard-la-Barotière
	Mathilde BOUILLET	Sylvain ROBERT
	Annabelle LOISEAU	Pierre PLUCHON
	Maxime GROLLEAU	Dominique POUPET (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	Mary MORISSET (suppléante)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	
	Jean-Yves BODET (suppléant)	
	Les Epesses	Saint Paul-en-Pareds
	Jean-Louis LAUNAY	Anaëlle COUTAND
	Blaise BOURASSEAU	Nicolas GRELET
	Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
	Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	Saint Mars-la-Réorthe
	Anne PAVAGEAU	Charlotte de VILLIERS
	Antoine LIBAUD	Claude GELOT
	Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
	Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président : Luc SOULARD

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Urbanisme (PLUiH, instruction des autorisations du droit des sols - Politique de l'habitat - Aires d'accueil gens du voyage - Patrimoine bâti et viaire - Gestion des équipements sportifs - Matériel en commun - Système d'Information Géographique (SIG)	Angélique RICHARD	Mélanie LOIZEAU
	Maryvonne GUERIN	Séverine RIPOCHE
	Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
	Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	Mesnard-la-Barotière
	Jean-Yves BODET	Landry RONDEAU
	Jean-Michel LUMEAU	Sylvain ROBERT
	Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
	Bérénice TREILLARD (suppléante)	Romain BREMAND (suppléant)
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
	Les Epesses	Saint Paul-en-Pareds
	Jean-Louis LAUNAY	Damien BREMAUD
	Nicolas FONTENEAU	Olivier GOUNORD
	Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	Saint Mars-la-Réorthe
	Mathieu BARON	Patrice BERTRAND
	Jérôme GUERRY	Laydie PASQUIER
	Philippe COUTON (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE : Vice-Président : Patrick MANDIN

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Relais Petite Enfance (RPE) - CISPD - Prévention famille - Prévention routière - Mission Locale - Cybercentre - Comité de jumelage - Gestion administrative des cimetières - Actions culturelles (bibliothèques / Médiathèque) - Programmation culturelle scolaire	Odile PINEAU	Florence de CHABOT
	Annick MENANTEAU	Marie-Jeanne GODET
	Stéphane RAYNAUD	Clément RECROSIO (suppléant)
	Karine LOIZEAU	Valérie CHENU (suppléante)
	Patricia CRAVIC	
	Fanny GIRARD (suppléante)	
	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
	Laurence MARTINEAU (suppléante)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	Mesnard-la-Barotière
	Patrick MANDIN	Alexandra BEAUNÉ
	Jean-Pierre DROILLARD	Laurence PASQUIER
	Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	
	Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
	Les Epesses	Saint Paul-en-Pareds
	Stéphanie PELTIER	Bénédicte GARDIN
	Laurence SAMSON	Christelle BOURMAULT
	Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Beaurepaire	Saint Mars-la-Réorthe
	Hélène CHIRON	Charlotte de VILLIERS
	Nadia CAILLET	Laydie PASQUIER
	Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
	Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

• **02. OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Depuis le 1er avril 2014, l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers est géré directement par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, via une régie autonome à seule autonomie financière, en s'appuyant sur un Conseil d'exploitation et les commissions créées par celui-ci qui fonctionnent notamment grâce à l'implication des bénévoles.

En application des statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme, le Conseil d'exploitation est composé de 42 membres, répartis en 2 collèges :

- 22 représentants de la Communauté de communes (11 titulaires – 11 suppléants),
- 20 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire couvert par l'Office de Tourisme ainsi que des personnalités bénévoles qualifiées qui viendront renforcer de par leur connaissance le Conseil d'exploitation (10 titulaires – 10 suppléants).

Monsieur Guillaume BROSSET, membre du collège des représentants de la Communauté de communes, a fait savoir son souhait de démissionner du Conseil d'exploitation. Il est donc proposé de modifier la composition de ce collège comme suit :

- **Collège représentants de la Communauté de communes** (22 membres : 11 titulaires – 11 suppléants)

Pour la commune de Mouchamps : **Magali MARTINEZ devient titulaire** en lieu et place de Guillaume BROSSET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Steven BARTHELEMY – Les Herbiers	Estelle SIAUDEAU – Les Herbiers
Marietta BOONEFAES – Les Herbiers	Marie-Annick MENANTEAU – Les Herbiers
Pierrick THOMAS – Les Herbiers	Fanny GIRARD – Les Herbiers
Christophe VERONNEAU – Les Herbiers	Maryvonne GUERIN – Les Herbiers
Magali MARTINEZ – Mouchamps	Marie-Anne BRISARD – Mouchamps
Nicolas FONTENEAU – Les Epesses	Philippe ALBERT – Les Epesses
Nadia CAILLET – Beaurepaire	Mathieu BARON – Beaurepaire
Sonia CHENOUEAU – Vendrennes	Marie-Jeanne GODET – Vendrennes
Landry RONDEAU – Mesnard la Barotière	Elise OUVREAU – Mesnard la Barotière
Vincent MICHEL – St Mars la Réorthe	Charlotte de VILLIERS – St Mars la Réorthe
Céline VIGNERON – St Paul en Pareds	Christelle BOURMAULT – St Paul en Pareds

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Considérant les uniques candidatures pour chaque siège vacant,

Le Conseil communautaire déclare élus au sein des deux collèges du Conseil d'exploitation de l'office de Tourisme les titulaires et suppléants suivants :

- **Collège représentants de la Communauté de communes** (22 membres : 11 titulaires – 11 suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Steven BARTHELEMY – Les Herbiers	Estelle SIAUDEAU – Les Herbiers
Marietta BOONEFAES - Les Herbiers	Marie-Annick MENANTEAU - Les Herbiers
Pierrick THOMAS – Les Herbiers	Fanny GIRARD – Les Herbiers
Christophe VERONNEAU– Les Herbiers	Maryvonne GUERIN – Les Herbiers
Magali MARTINEZ – Mouchamps	Marie-Anne BRISARD - Mouchamps
Nicolas FONTENEAU – Les Epesses	Philippe ALBERT – Les Epesses
Nadia CAILLET - Beaurepaire	Mathieu BARON - Beaurepaire
Sonia CHENOUEAU - Vendrennes	Marie-Jeanne GODET – Vendrennes
Landry RONDEAU – Mesnard la Barotière	Elise OUVRARD – Mesnard la Barotière
Vincent MICHEL – St Mars la Réorthe	Charlotte de VILLIERS – St Mars la Réorthe
Céline VIGNERON – St Paul en Pareds	Christelle BOURMAULT – St Paul en Pareds

- **Collège professions et activités intéressées par le tourisme et des personnalités bénévoles qualifiées** (20 membres : 10 titulaires – 10 suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric AUCLAIR	Agnès AUCLAIR
Paul BOUDEAU	Claudie BOUDEAU
Bernadette BOURCIER	Eliane LIARD
Patricia DAGUISE	Eric GOIMET
Mickaël GAUTRON	Flavien GABORIT
Ghislaine GRILLET	Françoise MUNI TOKE
Léo MARCHAIS	Cindy RATIER
Nicolas PASQUIER	Magali PASQUIER
Kathleen PIVETEAU	Alix PIVETEAU
Véronique LEDUCQ	Jérôme ARCEAU

- **03. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**
– Rapporteur : Christophe HOGARD

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a étendu le dispositif du référent déontologue aux élus locaux. Il s'agit de garantir à chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques pour sa situation propre.

Les avis donnés par le référent déontologue sont personnels, consultatifs et soumis au secret professionnel.

Considérant que l'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales permet à plusieurs collectivités territoriales et groupements de coopération intercommunale de désigner un même référent déontologue, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour proposer une liste de personnes qualifiées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
 - o la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - o l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - o si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - o la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition,
- décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit et dans un délai maximum de 10 jours,
- décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - o moyens informatiques,
 - o mise à disposition d'un bureau ou d'une salle,
- fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) comme suit :
 - o 80 euros par personne et par dossier,
 - o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o 200 euros pour la participation effective à une séance d'une demi-journée,

Ces deux dernières indemnités ne sont pas cumulables,

- décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale » :

« La définition du conflit d'intérêts est très vaste et il est vrai que certains élus éprouvent des difficultés à en distinguer les contours. Ce dispositif devrait les y aider.

Mais ce recours au référent déontologue est payant et va donc représenter un coût pour notre collectivité. Avez-vous prévu une ligne budgétaire dédiée ?

Selon nous, il serait préférable, comme la loi l'autorise, de commencer par organiser une réunion de sensibilisation à cette question. Cela permettrait de nous éclairer un peu plus sur les potentiels conflits d'intérêts et limiterait ainsi le recours aux consultations individuelles payantes. »

Monsieur le Président confirme qu'effectivement cette consultation est payante. Il indique que, toutefois, les conflits d'intérêts ne seront a priori pas si nombreux. Il rappelle que la charte des élus a été remise à tous et lue en début de mandat.

Il ajoute qu'il est tout à fait possible de compléter ce dispositif par l'envoi d'une note de sensibilisation, comme par exemple une note juridique qui permettrait d'éclairer chacun, ou de planifier une réunion avec le service juridique.

Il précise que le coût du déontologue est de 80 € par personne s'il ne se déplace pas.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **04. SAPL – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL 2022 DES REPRESENTANTS** – Rapporteur: Franck GAUTHIER

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2022 et est annexé à cette délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le rapport annuel 2022 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL «Agence de services aux collectivités locales de Vendée».

Franck GAUTHIER, 5^{ème} Vice-président, rappelle que la Communauté de communes utilise peu les services de la SAPL étant donné que la collectivité dispose des ressources en interne. Toutefois, par solidarité, la collectivité est actionnaire avec les autres communes de Vendée.

Intervention de Joseph LIARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

«A noter p 79 que la société reste fragile financièrement. Depuis plusieurs années, sa rentabilité est dégradée et elle a connu plusieurs exercices déficitaires qui menacent sa continuité d'exploitation». Quelles sont les perspectives d'évolution ? Pouvez-vous nous rassurer ? »

Monsieur le Président indique que la SAPL a été pendant longtemps une agence qui a rendu beaucoup de services aux collectivités y compris quand les opérations étaient déficitaires pour la SAPL, c'est-à-dire que les heures facturées ne correspondaient pas toujours au coût réel des heures passées sur le dossier. Cela a donc amené la SAPL à revoir ses priorités et à essayer de faire en sorte que, désormais, quand un territoire fait appel à elle, ce soit le coût réel du travail réalisé qui soit facturé.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre du département, il a pu voir les orientations stratégiques déployées par la SAPL. Celle-ci se diversifie et est un vrai outil pour les collectivités. Il ajoute qu'il est vrai que le Pays des Herbiers n'en a pas souvent besoin, mais il est bien que certaines des communes fassent appel à ce service. Aujourd'hui cette agence reste un partenaire solide pour le déploiement des grands projets, que ce soit pour la construction de bâtiments ou autres projets.

Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-président, intervient pour appuyer les propos de M. le Président. En effet il confirme utiliser les services de la SAPL même si aujourd'hui il les sollicite un peu moins puisqu'il est possible désormais d'utiliser les services en interne à la Communauté de communes quand cela est possible.

Actuellement il précise avoir 3 projets en cours et, au cours de l'ancien mandat, 2 projets avaient été traités avec eux.

Pour conforter les propos de M. le Président, il confirme qu'en effet, les prix des prestations de la SAPL ont évolué. Auparavant la société faisait beaucoup plus de déplacements que prévus sur le terrain, et suite à cela, une restructuration a été engagée. Ainsi, sur le dernier projet traité, les tarifs ont été revus. Il conclut en rappelant la compétence de la société.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Alexandra BEAUNÉ

• 05. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET MONTANT PROVISOIRE 2024 – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes perçoit depuis 2013 en lieu et place des communes la fiscalité professionnelle.

Pour pallier cette perte de fiscalité par les communes, la Communauté de communes verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune dont le montant est fixé par délibération, au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et après accord des conseils municipaux. Le montant de l'attribution de compensation est régularisé en fonction des transferts de compétences effectués à la Communauté de communes.

En l'absence de nouveaux transferts de compétence sur 2023 et conformément à la délibération n°04 du 7 décembre 2022, le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 et de l'attribution provisoire pour 2024 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024
BEAUREPAIRE	114 798,25	114 798,25
EPESSSES (LES)	633 721,03	633 721,03
HERBIERS (LES)	6 341 340,85	6 341 340,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	-687,89	-687,89
MOUCHAMPS	156 144,65	156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE	58 464,47	58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	37 386,43	37 386,43
VENDRENNES	38 406,11	38 406,11
TOTAL	7 379 573,90	7 379 573,90

Vu la délibération n°04 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2023 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2024 tel qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **06. ADMISSIONS EN NON VALEUR** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Des titres de recettes émis depuis 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du receveur de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette – imputation 6541,
- l'extinction des créances en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6542.

Vu l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu les budgets Elimination des Déchets, Spanc, Tourisme, Industrie et le budget Principal,

Vu les états annexes 1 et 2,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté de communes,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées,
- imputer la dépense aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **07. DECISION MODIFICATIVE N° 2** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Monsieur Le Président expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2023 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements de crédits pour les budgets Principal et Industrie. Les autres budgets : DSP Assainissement collectif, Lotissement, Tourisme, Spanc, Elimination des déchets, ne sont pas modifiés.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		<u>Dépenses</u>	
01	6817	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES	71 500,00
01	7392221	FPIC	-115 302,00
01	7398	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS DIVERS	43 802,00
		Sous-total mouvements réels	0,00
		Total Dépenses	0,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		<u>Dépenses</u>	
01	2313	REINTEGRATION ANNONCES	16 000,00
		Sous-total mouvements d'ordre	16 000,00
		Total Dépenses	16 000,00
		<u>Recettes</u>	
01	2031	REINTEGRATION ANNONCES	16 000,00
		Sous-total mouvements d'ordre	16 000,00
		Total Recettes	16 000,00

BUDGET INDUSTRIE - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		<u>Dépenses</u>	
01	6542	CREANCES ETEINTES	15 241,00
01	6817	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES	-3 518,00
		Sous-total mouvements réels	11 723,00
		Total Dépenses	11 723,00
		<u>Recettes</u>	
01	7817	REPRISE SUR DEPRECIATIONS DE CREANCES	11 723,00
		Sous-total mouvements réels	11 723,00
		Total Recettes	11 723,00

Suite à la décision modificative n°2, la balance générale du budget 2023 se décompose
comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2023		DM 2		Total	
<u>Principal</u>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	9 561 738,85	9 561 738,85	16 000,00	16 000,00	9 577 738,85	9 577 738,85
Fonctionnement	26 108 891,01	26 108 891,01	0,00	0,00	26 108 891,01	26 108 891,01
Total	35 670 629,86	35 670 629,86	16 000,00	16 000,00	35 686 629,86	35 686 629,86
<u>Tourisme</u>						
Investissement	174 600,00	174 600,00	0,00	0,00	174 600,00	174 600,00
Fonctionnement	735 100,00	735 100,00	0,00	0,00	735 100,00	735 100,00
Total	909 700,00	909 700,00	0,00	0,00	909 700,00	909 700,00
<u>Industrie</u>						
Investissement	405 500,00	405 500,00	0,00	0,00	405 500,00	405 500,00
Fonctionnement	203 000,00	203 000,00	11 723,00	11 723,00	214 723,00	214 723,00
Total	608 500,00	608 500,00	11 723,00	11 723,00	620 223,00	620 223,00
<u>Lotissement</u>						
Investissement	3 723 146,93	3 723 146,93	0,00	0,00	3 723 146,93	3 723 146,93
Fonctionnement	6 368 215,43	6 368 215,43	0,00	0,00	6 368 215,43	6 368 215,43
Total	10 091 362,36	10 091 362,36	0,00	0,00	10 091 362,36	10 091 362,36
<u>Spanc</u>						
Investissement	66 000,00	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00
Exploitation	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Total	126 000,00	126 000,00	0,00	0,00	126 000,00	126 000,00
<u>Elimination des Déchets</u>						
Investissement	1 926 100,00	1 926 100,00	0,00	0,00	1 926 100,00	1 926 100,00
Exploitation	3 622 500,00	3 622 500,00	0,00	0,00	3 622 500,00	3 622 500,00
Total	5 548 600,00	5 548 600,00	0,00	0,00	5 548 600,00	5 548 600,00
<u>DSP Assainissement collectif</u>						
Investissement	4 502 170,51	4 502 170,51	0,00	0,00	4 502 170,51	4 502 170,51
Exploitation	3 158 373,44	3 158 373,44	0,00	0,00	3 158 373,44	3 158 373,44
Total	7 660 543,95	7 660 543,95	0,00	0,00	7 660 543,95	7 660 543,95
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	20 359 256,29	20 359 256,29	16 000,00	16 000,00	20 375 256,29	20 375 256,29
Fonctionnement	40 256 079,88	40 256 079,88	11 723,00	11 723,00	40 267 802,88	40 267 802,88
Total général	60 615 336,17	60 615 336,17	27 723,00	27 723,00	60 643 059,17	60 643 059,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,
Vu la délibération n°09 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,
Vu la délibération n°02 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **08. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,

Vu la demande de la commune de Vendrennes sollicitant le versement d'un complément au fonds de concours de 200 000 € versé en 2022 pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de la salle de sports selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de réhabilitation	2 229 416 €	DETR	300 000 €
Honoraires	138 358 €	DSIL	380 000 €
Mobilier	31 277 €	REGION	50 000 €
Sonorisation	14 875 €	SYDEV	40 000 €
Equipement cuisine	11 335 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	250 610 €
		Fonds de concours	200 000 €
		Communauté de	
		Communes	100 000 €
		Emprunt/Autofinancement	1 104 651 €
TOTAL	2 425 261 €	TOTAL	2 425 261 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget 2023,

Vu le Pacte Financier adopté le 29 mars 2023,

Vu la délibération n°07 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 attribuant un fonds de concours de 200 000 € à la commune de Vendrennes pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de la salle de sports,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Vendrennes un fonds de concours complémentaire de 100 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou un Vice-président, à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-présidente indique que cette somme de 100 000 € va venir compléter le fonds de concours d'un montant de 200 000 € déjà versé pour la rénovation des salles, qui est le projet principal du mandat pour la commune de Vendrennes.

Elle rappelle que cette rénovation va se terminer fin d'année ou tout début 2024 et en profite pour inviter les conseillers communautaires à l'inauguration qui se tiendra le 3 février 2024.

Monsieur le Président replace ce versement dans le contexte en rappelant que le Pays des Herbiers a adopté le pacte financier où sont notées les règles de bonne conduite financière, de répartition et de bonne intelligence. Grâce aux efforts fournis autour de ces règles communes ont pu être dégagées des marges permettant d'abonder les fonds de concours dont un exemple est le financement de cette réhabilitation.

Il ajoute qu'il est important que la Communauté de communes puisse participer à la construction et au développement des communes, notamment autour de projets structurants comme celui-ci, qui est un projet important pour Vendrennes et également pour le Pays des Herbiers. Le fonds de concours permet ainsi d'accompagner à un niveau assez conséquent un beau projet.

Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-présidente justifie que ce fonds de concours est plus qu'important. Elle rappelle que les investissements dans les petites communes ne peuvent se faire que si les projets sont subventionnés. Ce genre d'investissement sur la commune de Vendrennes ne pouvait être réalisé qu'avec l'aide d'une subvention, puisqu'il aurait été impossible de rénover les deux salles en simultané alors qu'elles sont imbriquées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS INDIVIDUALISEES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La ville des Herbiers, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a soumis une candidature au programme Petites Villes de Demain. L'objectif est notamment de bénéficier de ressources humaines et financières supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité.

Cette démarche s'est concrétisée par les décisions du Conseil municipal de la Ville des Herbiers (délibération n°2 du 15 mars 2021) et du Conseil communautaire (délibération n°12 du 24 mars 2021) d'adhérer au programme Petites Villes de Demain. Suite à la signature de la convention d'adhésion le 11 mai 2021, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'une convention-cadre. Cette convention-cadre a permis à la ville des Herbiers de développer sa stratégie de revitalisation et de concevoir un programme d'actions axé sur les thèmes de l'habitat, du commerce et des services, du patrimoine, de la mobilité et du cadre de vie.

Le 18 octobre 2023, l'État, la Ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Région des Pays-de-la-Loire, le Conseil Départemental de la Vendée et l'Établissement Public Foncier de Vendée ont signé cette convention-cadre.

Afin de permettre la mise en œuvre pratique de la convention-cadre qui permet de bénéficier du soutien financier de la Banque des Territoires pour mener les études nécessaires à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individualisées d'attribution de subventions avec le Département.

Compte tenu de ce qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention-cadre de Petites Villes de Demain signée le 18 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la réalisation de l'ensemble des études nécessaires au projet de redynamisation du centre-ville des Herbiers, telles que définies dans le programme Petites Villes de Demain et dans le plan d'actions intégré à la convention-cadre,
- autoriser la sollicitation des aides financières de la Banque des Territoires par l'intermédiaire du Département de la Vendée pour l'ensemble des études éligibles,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Intervention de Joseph LIARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

« L'objectif 3.4 évoque « Développer et valoriser les déplacements alternatifs à la voiture ». La mise en place d'un réseau de transport public est-elle toujours d'actualité ? »

Monsieur le Président indique que, pour l'instant, rien n'est mis en place et comme déjà évoqué lors des « apéros » du Maire, il convient de se questionner sur le démarrage et sur l'utilisation de ce service de transport.

Il rappelle que, dans le projet Petites Villes de Demain, il est prévu une réflexion sur ces transports. Ce sujet sera donc bien abordé.

Monsieur le Président indique que, sur ce sujet du transport en commun, il existe de nombreuses inconnues. La première inconnue est le fait que 52 % des personnes travaillant sur le Pays des Herbiers n'habitent pas le Pays des Herbiers. La deuxième inconnue est l'utilisation potentielle ou non de transports collectifs entre les communes du territoire et la commune centre. La dernière inconnue est l'utilisation des transports collectifs au sein même et exclusivement dans la commune centre.

Tout ceci est extrêmement compliqué car cela donne au moins trois niveaux différents d'études.

Une autre question concerne les trajets à prendre en compte : faut-il par exemple privilégier le trajet domicile/travail ou les équipements publics. Autant de questions qui ne sont pas évidentes et, selon les études déjà réalisées sur d'autres territoires, les trajets ne sont pas essentiellement résumés au domicile/travail.

Si, actuellement, on veut répondre par l'affirmative ou la négative au déploiement d'un transport en commun, il faut forcément avoir connaissance de la ligne directrice du territoire, savoir comment démarrer le projet et avoir connaissance de l'enveloppe. Tout ceci est à analyser.

Madame Julie MARIEL-GODARD se demande si la Région y est associée ? Il y a bien une partie du transport commun qui la concerne ?

Monsieur le Président indique que la Région est surtout concernée par les transports scolaires et non par le transport urbain. En tout état de cause, des études seront à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers impactant le tableau des effectifs.

- **Transformations de postes suite à recrutement :**

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

<u>Numéro poste CIRIL</u>	<u>Ancien Grade</u>	<u>Nouveau Grade</u>	<u>Application</u>
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE TECHNIQUE	
333	Attaché	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/01/2024
		FILIERE TECHNIQUE	
348	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	09/05/2023

- **Création de postes - Direction des affaires culturelles :**

Le service Bibliothèque présente des temps de travail non pourvus (temps partiel, arrêt maladie) et attribués à des contractuels sous forme de contrats à durée déterminée de courte durée. Afin de pérenniser les remplacements, et dans la perspective d'ouverture de la future bibliothèque des Herbiers, il est proposé de créer en emploi permanent au 1^{er} janvier 2024 :

- ⇒ un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet,
- ⇒ un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet (50%).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **11. RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2015,
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) mis en place à la Communauté de communes depuis le 1er octobre 2016,
- un complément indemnitaire annuel pour la part « valorisation de l'investissement sur le long terme ».

Sont bénéficiaires tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Avec l'application de l'indemnité de fin de contrat depuis le 1er janvier 2021, accordée aux contractuels recrutés pour l'un des motifs suivants et pour une durée inférieure ou égale à un (1) an, le CIA intervient en supplément pour :

- accroissement temporaire (1^{er} de l'article L.332-23 du CGFP)
- remplacement d'agent indisponible (article L.332-13 du CGFP)
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du CGFP)
- occupation de manière permanente par un contractuel d'un emploi permanent pour les motifs énumérés à l'article L.332-8 du CGFP.

Il est donc proposé de modifier l'application du CIA avec une clause de temporalité et de l'appliquer uniquement pour les agents contractuels de plus d'un (1) an (12 mois et 1 jour) pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération modifie celle du 28 septembre 2022 sur les modalités d'attribution du CIA.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 9 décembre 2015, du 12 octobre 2016, du 27 Février 2019, du 29 septembre 2021 et du 28 septembre 2022
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier l'application du CIA avec une clause de temporalité et de l'appliquer uniquement pour les agents contractuels de plus d'un (1) an (12 mois et 1 jour) pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **12. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS – MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n°D17 du 1^{er} mars 2017 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil communautaire a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire intercommunal.

Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions, étant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant la fonction suivante :

- Chef de projet informatique Niveau 2

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- mettre à jour la liste des fonctions arrêtées ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en intégrant le nouveau bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibération du 7 Décembre 2022, une convention de prestations de services a été approuvée entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers. Il est proposé de renouveler pour 2024 cette convention de prestations de services selon les modalités suivantes exposées ci-après.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers interviendra par le biais de prestations de services pour le compte du CIAS du Pays des Herbiers sur la mission suivante :

- **gestion des Conseils d'administration** : mission d'expertise, d'appui rédactionnel et de conseils en matière de gestion des assemblées.

Le CIAS du Pays des Herbiers interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur la mission suivante :

- **animation de la « CTG-Famille » du Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS)** : accompagnement dans la mise en œuvre des actions du PLUS sur le volet « CTG-famille ».

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2024
De la Communauté de communes vers le CIAS		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 10 %	1 attaché principal à 10 %
Du CIAS vers la Communauté de communes		
Animation de la « CTG-Famille » du PLUS		1 rédacteur à 40%

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décide d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2024** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention de prestations de services pour l'année 2024 selon les modalités suivantes exposées ci-après.

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville,**
- **Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) auprès des services de la Ville,**
- **Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville,**
- **Gestion financière pour le compte de la Ville :** suivi budgétaire et comptable,
- **Gestion immobilière :** souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo,
- **Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections,**
- **Projets urbains :** direction du service Projets Urbains de la Ville
- **Commande Publique :** appui technique et juridique du service Commande Publique
- **Programmation culturelle jeune public.**

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels :** RH, finances, juridique, informatique...,
- **Affaires sportives :** soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...,

- **Gestion des ressources humaines des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers** : coordination, réalisation de la paie des agents de la Communauté de communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de communes, pilotage de la masse salariale, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes,
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies,
- **Commande Publique** : appui technique et juridique du service Commande Publique,
- **Affaires culturelles** : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire,
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service Logistique pour le compte des services transférés,
- **Accueil physique et téléphonique** des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein de l'hôtel des communes,
- **Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...,
- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du Relais Petite Enfance,
- **Coordination service Relais Petite Enfance et service Prévention Famille** : pilotage du service et coordination des actions menées,
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...,
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage,
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...,
- **Etudes de la voirie intercommunale et des aménagements des zones d'activités économiques**,
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**,
- **Communication/événementiel** : appui à certains événements organisés sur le territoire de la Communauté de communes,
- **Appui à la direction aménagement et services techniques**,
- **Ménage des locaux du Centre Technique Municipal et Intercommunal**,

- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux,
 - **Équipements sportifs intercommunaux : entretien du dojo,**
 - **Etat civil** : gestion d'un nouvel équipement Titres sécurisés.
- Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2024
PRESTATION		
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
SERVICE URBANISME		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%
SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE		
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 25 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 20 %
AFFAIRES GENERALES		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	45 % d'un Attaché principal	40 % d'un Attaché principal
SERVICE FINANCES		
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière Ville	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
EVENEMENTIEL		
Remboursement des heures supplémentaires des agents communautaires intervenant sur les événements de la Ville ou sur les élections...	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
URBANISME		
Direction du service Projets Urbains de la Ville	25% Ingénieur	25% Ingénieur
COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	Agents du service 50%	Agents du service 50%
DIRECTION CULTURELLE		
Programmation culturelle jeune public		15 % assistant de conservation du patrimoine

	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2024
PRESTATION		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
DIRECTION GENERALE		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 10%	1 Attaché hors classe à 10%
SERVICE ACCUEIL		
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à 65 %
Gestion des Titres sécurisés	1 Adjoint administratif à 25%	1 Adjoint administratif à 25%
FRAIS GENERAUX		
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
DIRECTION DES SERVICES D'INFORMATIONS		
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	30 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES		
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
SERVICE RESSOURCES HUMAINES		
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 25%	1 Attaché principal à 25%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	Agents du service RH 25%	Agents du service RH 25%
Logiciel de suivi masse salariale		30 % du coût du logiciel de suivi de la masse salariale
SERVICE FINANCES		
Contrôle de gestion, dettes	1 Adjoint administratif à 45%	1 Adjoint administratif à 45%
Gestion financière, régie	1 Rédacteur à 60 %	1 Rédacteur à 60 %
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 50 %	1 Attaché à 50 %
	Agents du service Commande Publique 50%	Agents du service Commande Publique 50%
Acheteur	1 rédacteur à 30 %	1 rédacteur à 30 %

SERVICE SPORTS - sites communautaires		
Affaires sportives	1 Redacteur à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %	1 ETAPS à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %
AFFAIRES CULTURELLES		
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire et événementielle Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 36,07 € -Régie générale : taux horaire 1 technicien : 33,02 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 25,42 € Régie lumière : taux horaire : 31,66€ 1 agent de maîtrise	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 36,62 € -Régie générale : taux horaire 1 technicien : 33,52 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 25,80 € Régie lumière : taux horaire 1 agent de maîtrise : 32,14 €
Direction des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
SERVICE LOGISTIQUE		
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 22,65 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 22,99 €
SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE		
Psychologue pour le RPE	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 44,65 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 70 H 1 psychologue : 45,33 €/h
Eveil musical auprès du RPE	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 37,27€	Coût horaire sur une base estimée de 108 h : 1 Assistant d'enseignement: 37,84 €
Coordination service RPE / Prévention Famille	1 ETAPS à 15%	1 Attaché principal à 15 %
SERVICE PREVENTION FAMILLES		
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 44,65 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 45,33 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL		
Communication/événementiel	1 Agent de maîtrise taux horaire : 29,43€	1 Agent de maîtrise taux horaire : 29,88€

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES		
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGST à 40 %	1 DGST à 40 %
	Directeur Espaces Publics - 50%	Directeur Espaces Publics - 50%
	Directeur Batiments - 20%	Directeur Batiments - 20%
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ère classe à 25% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	0 <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Conduite d'opérations Batiments	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%
Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Ménage des locaux communautaires	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine bâti intercommunal	1 Technicien ppal à 10 %	1 Technicien ppal à 10 %
Coordination administrative et financière	1 Rédacteur ppal à 20 %	1 Rédacteur ppal à 20 %
Gestion comptable	1 Rédacteur Ppal 2ème classe 30%	1 Rédacteur Ppal 2ème classe 30%
Entretien patrimoine	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal de 26,45€	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal de 26,85€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23,98 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 24,34 €
ASSURANCES IMMOBILIER		
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 25 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 %
EQUIPEMENTS SPORTS INTERCOMMUNAUX		
Ménage Dojo		1 Adjoint technique à 35%

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour l'année 2024, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **15. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DES EPESSSES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epeesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil Communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune des Epeesses pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **17. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **18. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **19. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

• **20. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **21. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestations de services avec la commune de Vendrennes pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24,72 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DES HERBIERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

En application des articles L.512-6 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville des Herbiers à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour exercer, à temps plein, les fonctions d'agent technique au sein du service assainissement non collectif.

Cette convention est proposée pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle stipule que la Communauté de communes remboursera la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes chaque mois.

Cette convention précise également :

- la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées,
- les conditions d'emploi,
- les modalités de contrôle et d'évaluation,
- le préavis en cas de fin anticipée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

Considérant la vacance du poste d'agent technique assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant l'infructuosité des procédures de recrutement menées en 2023,

Considérant l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition dont le projet figure en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **23. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - REAJUSTEMENT TARIFAIRE 2024** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le centre de gestion de la Vendée a retenu C.N.P. assurances pour un nouveau contrat d'assurance statutaire, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Aussi, lors du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a validé l'adhésion à ce nouveau contrat selon les modalités suivantes :

- un taux d'assurance maintenu sur les deux premières années du contrat (à 6,57% pour la part CNP) et réévalué pour 2024 et 2025, selon la sinistralité.

Compte-tenu de la sinistralité sur les deux premières années d'exercice du contrat, la CNP a informé la Communauté de communes du Pays des Herbiers que le taux serait réévalué à 7,88% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Face à cette évolution, il est proposé de modifier les risques « maladie ordinaire » avec franchise de 30 jours et « CITIS » avec franchise de 15 jours et ainsi bénéficier d'un taux de 6,51 % proche du taux actuel pour la part CNP.

Il est rappelé les éléments de contexte de ce contrat d'assurance ci-après :

Les dispositions statutaires (issues notamment du Code Général de la Fonction Publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant (tout ou partie) ces risques statutaires.

Les taux de cotisations proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion de la Vendée réalise, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur (à un taux de **0.12%** supplémentaire).

L'assiette de cotisation retenue par la CNP et le Centre de Gestion est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I – Le Président propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES 2024 (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85	TAUX CNP ASSURANCES 2023 (hors frais de gestion)
☐ Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours	2.21 %	0.03%	2.82 %
☐ Longue maladie et maladie de longue durée	1.30 %	0.02%	1.30 %
☐ Maternité, paternité, adoption	1.38 %	0.02%	1.38 %
☐ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	1.47 %	0.04%	0.92 %
☐ Décès	0.15 %	0.01%	0.15 %
TOTAL	6.51 %	0.12%	6.57 %

Ainsi, le nouveau taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à *six virgule cinquante-et-un pour cent (6.51 %)*.

Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

II- Le Président propose de maintenir la gestion au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (*0.12 %*) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°17 du 1^{er} décembre 2021 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au contrat CNP 2022-2025,

Vu la proposition de la CNP en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice –président délégué, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **24. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'action sociale est une dépense obligatoire pour les employeurs publics. A cet effet, la Communauté de communes collabore depuis de nombreuses années avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (COS), à qui elle confie la gestion de certaines prestations en contrepartie de l'octroi de moyens financiers.

Il est proposé de formaliser cette collaboration dans une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le COS sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'attribution de cadeaux et de bons d'achat en lien avec des événements particuliers (par exemple la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants, la rentrée scolaire) dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante, en conformité avec la réglementation de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF),
- l'organisation des activités de loisirs, visant à resserrer les liens entre les membres du personnel de la collectivité, dans le cadre des ressources dégagées par l'organisme et, le cas échéant, de la subvention annuelle ou de subventions exceptionnelles attribuées par l'assemblée délibérante,
- l'attribution de participation aux vacances, aux activités sportives, culturelles et de loisirs,
- billetterie,
- partenariat avec des commerçants afin de faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels

En contrepartie, le COS percevra deux subventions annuelles. La première subvention, dite subvention action sociale sera égale à 0,85% du total des natures identifiées au compte administratif de l'année N-2. Le montant de la seconde subvention, dite subvention de participation aux frais de gestion, sera déterminé par le Conseil communautaire sur la base de la demande du COS et de son budget prévisionnel. Pour l'année 2024, il est proposé de fixer cette subvention à 3 500 euros.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont le projet figure en annexe,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer cette convention,
- attribuer au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers une subvention action sociale égale à 0,85 % du total des natures identifiées au compte administratif de l'année N-2 et une subvention de participation aux frais de gestion pour l'année 2024 d'un montant de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - CONVENTION INDEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC LA SARL LINOS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT –**
Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°D48 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix d'EQUALIA comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT » et le contrat et ses annexes établi pour une durée de 60 mois. Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap Vert » a été signé par la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 24 juillet 2019 et notifié le 25 juillet 2019 à l'entreprise EQUALIA.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'avenant n°1, ayant pour objet le transfert du contrat de concession de l'entreprise EQUALIA à la SARL LINOS, société dédiée, est entré en vigueur le 27 septembre 2019.

L'avenant n°2, ayant pour objet de décaler l'application de la grille tarifaire aux usagers suite à la révision de prix annuelle du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre de chaque année, a été conclu le 12 mars 2020.

L'avenant n°3, ayant pour objet de prendre en compte les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation sur l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap Vert », a été conclu le 12 octobre 2020.

En 2021, les coûts de l'énergie ont commencé à augmenter. Cette hausse, liée à la hausse globale des prix de gros de l'énergie, a démarré au lendemain de la pandémie de covid-19 et de l'augmentation de la demande internationale liée à la reprise économique.

Comme l'Union Européenne importe une grande partie de son énergie, la hausse des prix à l'importation depuis le deuxième trimestre de 2021 a eu une incidence aussi bien sur les prix à la production que sur les prix à la consommation. Entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro a doublé.

En 2022, la guerre en Ukraine et les décisions de suspendre les livraisons de gaz à certains états membres de l'Union Européenne ont fait grimper le prix du gaz entraînant également un niveau record des prix de l'électricité en Europe. Les canicules de l'été 2022 ont exercé une pression supplémentaire sur le marché de l'énergie causant d'une part, une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement, et, d'autre part, une réduction de l'approvisionnement en hydroélectricité.

Cette situation inédite et exceptionnelle a conduit à la fermeture de piscines en France par des délégataires de service public et des collectivités. Les différents facteurs et le contexte géopolitique et économique ont entraîné une explosion considérable des prix du gaz et de l'électricité ces derniers mois.

Lors d'une réunion le 26 octobre 2022 à l'Hôtel des communes, le délégataire a fait part à la collectivité de l'augmentation significative du coût de son contrat de gestion des énergies avec son sous-traitant ENGIE en 2022 compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie lié au contexte précité.

Afin de réduire les coûts, le délégataire a positionné des consignes techniques et mis en place les actions suivantes : mesures de sobriété sur les éclairages, baisse d'un degré des températures, sensibilisation des équipes sur les gestes de sobriété, suivi hebdomadaire des consommations en eau, gaz et électricité.

Malgré ces actions d'optimisation, cette inflation vient bouleverser l'équilibre économique initial du contrat et entraîne un déficit d'exploitation pour le délégataire.

Par courrier du 7 novembre 2022, le délégataire sollicite la conclusion d'un protocole visant à prendre en compte les surcoûts gaz et électricité sur 2022 afin de rétablir l'équilibre économique initial du contrat, dès lors que le principe de continuité du service public impose la poursuite de son exécution malgré la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie. Il a fourni à l'appui de sa demande un mémoire en réclamation accompagné des factures de gaz et d'électricité du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 ainsi que le décompte financier arrêté au 30 septembre 2022.

Aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Par ailleurs, il ressort d'une jurisprudence ancienne (Conseil d'État, 30 mars 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*) et jamais remise en cause, qu'il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, rappelle la possibilité pour l'acheteur et le titulaire de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique.

L'indemnité versée au titulaire dans le cadre de cette convention d'indemnisation doit permettre de compenser temporairement une partie des charges supplémentaires, extracontractuelles car non prévues lors de la conclusion du contrat initial, qui entraînent le bouleversement de son équilibre global. Ces charges sont appréciées par rapport à l'exécution du contrat au coût estimé initialement pour des conditions d'exécution normales. Par ailleurs, ce droit à indemnité peut être reconnu y compris lorsque le contrat prévoit l'application de clauses de révision de prix, ce qui est le cas du contrat conclu avec la SARL LINOS.

Les prix des matières premières étant par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation de nature à bouleverser l'économie du contrat en cours. La hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie, accentuée par le conflit en Ukraine, constitue sans conteste un évènement imprévisible et extérieur aux parties, impossible à prévoir lors de la conclusion du contrat initial.

Suite à l'approbation par délibération n°26 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022, une convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision a été conclue le 16 janvier 2023 avec la SARL LINOS fixant l'indemnité provisionnelle à hauteur de 46 541,20 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022.

Par courriers des 28 juin et 21 septembre 2023, le délégataire sollicite à nouveau une indemnité visant à prendre en compte les surcoûts gaz et électricité sur le dernier trimestre 2022, dès lors que le principe de continuité du service public impose la poursuite de son exécution malgré la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie. Il a fourni à l'appui de sa demande un mémoire en réclamation accompagné des factures de gaz et d'électricité du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de résultats 2022.

L'article 5 de la convention prévoyait que « *Les termes de la présente convention concernent exclusivement l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022. Cette situation intermédiaire sera complétée par un avenant à cette convention afin de clôturer les comptes pour l'année 2022.* »

Il est proposé, sur la base des justificatifs fournis par le délégataire, une indemnisation complémentaire pour solder l'exercice 2022 à hauteur de 60 062,38 €.

La méthode de calcul est la suivante pour l'année 2022 :

Surcoût annuel Gaz/Electricité = Factures réellement payées – Valeurs du CEP révisées

Factures gaz = 244 336,14 €

Factures électricité = 137 566,91 €

Factures réellement payées = 381 903,05 €

Valeurs du CEP révisées = Valeurs du CEP initial x indices de révision 2022

Valeur du CEP initial gaz = 65 894,00 €

Indice de révision gaz T2022 / T0 = 209,6 / 110,4 = 1,8986

Indice de révision gaz 2022 = 1,8986 x 0,8 + 0,2 = 1,71888

Valeur du CEP révisée gaz = 65 894,00 € x 1,71888 = 113 263,88 €

Valeur du CEP initial électricité = 109 146,00 €

Indice de révision électricité T2022 / T0 = 148 / 113,8 = 1,3005

Indice de révision électricité 2022 = 1,3005 x 0,8 + 0,2 = 1,2404

Valeur du CEP révisée électricité = 109 146,00 € x 1,2404 = 135 384,70 €

Valeurs du CEP révisées = 113 263,88 € + 135 384,70 € = 248 648,58 €

Surcoût Gaz/Electricité = 381 903,05 € – 248 648,58 € = 133 254,47 €

Il est proposé d'indemniser la SARL LINOS à hauteur de 80 % de ce surcoût.

Le montant total de l'indemnité 2022 est donc de 106 603,58 € représentant 80% du surcoût Gaz/Electricité à la charge du délégataire. Sachant que 46 541,20 € ont déjà été versés, le solde à régler est de 60 062,38 €.

Le projet d'avenant à la convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ci-annexé, détaille les conditions d'indemnisation du titulaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.6,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix de l'énergie,

Considérant le souci de pérenniser des relations contractuelles saines pour le délégataire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant à la convention indemnitaire ci-joint en annexe, fixant l'indemnité complémentaire à hauteur de 60 062,38 €,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT MARS LA REORTHE, SAINT PAUL EN PAREDS, VENDRENNES – CONVENTION INDEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC SUEZ EAU FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
– Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°19 du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société SUEZ comme délégataire de la concession relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes et les termes du contrat de concession et ses annexes établi. Le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes a été signé par la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 11 décembre 2020 et notifié le 14 décembre 2020 à la société SUEZ.

Le contrat est conclu pour une durée de 3,5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par courrier en date du 30 janvier 2023, SUEZ a informé la Communauté de communes que *« la crise énergétique subie en 2022 a eu un impact fort sur l'économie des contrats cités en objet. (...) L'incidence résiduelle dans nos coûts reste considérable en 2022, et se prolongera en 2023. Le mécanisme contractuel de révision des tarifs ne permet pas une répercussion de cette inflation dans les prix facturés aux usagers du service et l'équilibre de notre contrat s'en trouve fortement altéré. Le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et en particulier de l'électricité correspond à une situation imprévisible. (...) nous sollicitons donc le versement d'une indemnité à ce titre. »*

Par courrier du 17 février 2023, la collectivité a répondu ne pas pouvoir statuer sur cette demande sans les justifications suivantes pour l'exercice de l'année 2022 :

- fournir le compte d'exploitation 2022 (qui doit faire apparaître le déficit pour justifier la demande liée à l'imprévision) ;

- fournir toutes les factures réelles d'électricité et de produits de traitement sur 2022, objets de la demande ;
- justifier ou corriger la valeur d'octobre 2020 pour l'indice Energie (118,70) non conforme au contrat ;
- justifier la pondération de l'indice « service pour produits de traitement » de 6%.

Par courrier en date du 12 septembre 2023, SUEZ a confirmé à la Communauté de communes être « *confrontée depuis plusieurs mois à une forte hausse de l'ensemble de nos charges, du fait d'une forte inflation qui touche tout particulièrement les produits chimiques nécessaires pour les traitements et l'énergie électrique. (...) L'évolution des recettes du service ne permet pas de couvrir l'intégralité de ces évolutions. Ainsi, l'absence de révision des prix pour l'année 2022 conduit à un déséquilibre substantiel de l'économie du contrat. Ce mécanisme, applicable à la première année du contrat, avait été prévu dans le contexte d'une inflation limitée et relativement prévisible. Il s'est avéré inadapté à la situation que nous connaissons, caractérisée par des tensions imprévisibles sur les marchés des produits de traitement et de l'énergie. (...) Aussi, SUEZ sollicite une indemnisation pour les charges exceptionnelles supportées pour ces deux postes de dépenses :*

- 6 403,70 € au titre de l'énergie pour l'exercice 2022 ;
- 1 399,00 € au titre des produits de traitement pour l'exercice 2022 ;
- soit un montant total de 7 802,70 €.

La société a fourni à l'appui de sa demande un mémoire en réclamation accompagné des pièces justificatives.

Aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Par ailleurs, il ressort d'une jurisprudence ancienne (Conseil d'État, 30 mars 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*) et jamais remise en cause, qu'il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, rappelle la possibilité pour l'acheteur et le titulaire de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique.

L'indemnité versée au titulaire dans le cadre de cette convention d'indemnisation doit permettre de compenser temporairement une partie des charges supplémentaires, extracontractuelles car non prévues lors de la conclusion du contrat initial, qui entraînent le bouleversement de son équilibre global. Ces charges sont appréciées par rapport à l'exécution du contrat au coût estimé initialement pour des conditions d'exécution normales. Par ailleurs, ce droit à indemnité peut être reconnu y compris lorsque le contrat prévoit l'application de clauses de révision de prix, ce qui est le cas du contrat conclu avec SUEZ.

Les prix des matières premières étant par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation de nature à bouleverser l'économie du contrat en cours. La hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie et des produits de traitement, accentuée par le conflit en Ukraine, constitue sans conteste un événement imprévisible et extérieur aux parties, impossible à prévoir lors de la conclusion du contrat initial.

Compte tenu d'une part du déficit d'exploitation, et, d'autre part, de l'obligation de partager les risques entre collectivité et délégataire, il est proposé une indemnité provisionnelle correspondant à 90% du surcoût produits de traitement/électricité, soit 7 022,43 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'indemnité ainsi accordée permettra d'éviter la résiliation du contrat, la collectivité prenant en charge une partie des augmentations subies par le délégataire.

Le projet de convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ci-annexé, détaille les conditions d'indemnisation du titulaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.6,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix de l'énergie et des produits de traitement,

Considérant le souci de pérenniser des relations contractuelles saines pour le délégataire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention indemnitaire ci-joint en annexe, fixant l'indemnité à hauteur de 7 022,43 €,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **27. ZONE EKHO 5 - LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FERCHAUD (SARL AMPH) – Rapporteur : Luc SOULARD**

Dans le cadre du développement de son activité, la société AMPH (Atelier Mécanique Précision Herbretais) actuellement locataire du bâtiment situé 17 rue Olivier de Serres (ZAE La Buzenière) aux Herbiers, souhaite devenir propriétaire et déplacer son site actuel sur EKHO 5.

AMPH est une entreprise de sous-traitance industrielle en mécanique générale, spécialiste en usinage conventionnel et numérique, de la pièce unitaire à la petite série.

Ainsi, la SCI FERCHAUD représentant la SARL AMPH souhaite acquérir en second rideau une parcelle section XR n°161 d'une superficie de 10 136 m², située sur la ZAC EKHO 5 aux Herbiers, au prix de 28 € HT/m² pour 10 000 m² puis au prix de 25,20 € HT/m² pour les 136 m² restants (décote tarifaire de -10% car la superficie est supérieure à 1 ha), soit pour un montant total de 283 427,20 € HT.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la cession et une signature de l'acte avant le 30 juin 2023. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps et le porteur ayant confirmé à nouveau sa demande de réservation, il convient de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 octobre 2023 prorogeant celui du 10 mai 2022, estimant la parcelle à 27,81 € HT/m² sur la base de 10 678 m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section XR n°160 d'une contenance de 10 136 m², au prix de 28 € HT/m² pour 10 000 m² puis au prix de 25,20 € HT/m² pour les 136 m² restants, à la SCI FERCHAUD ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 283 427,20 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
 - o une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
 - o un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1^{er} du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
 - o une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Ces clauses constituent des conditions à la vente.

- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **28. ZONE BOIS JOLY OUEST – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI TLND (SARL TEDDY COUTANT) – Rapporteur : Luc SOULARD**

Fondée en 2019, la SARL TEDDY COUTANT – MULTI SOUDE, actuellement locataire d'un bâtiment vétuste dans la zone de La Buzenière aux Herbiers, spécialisée dans la menuiserie et serrurerie, fabrique principalement des pièces unitaires.

M. COUTANT, gérant de la société, est également gérant d'une deuxième entreprise « Nettoyage Sérénité » qui est spécialisée dans le nettoyage des sépultures.

Afin de pouvoir développer son activité et être dans ses propres locaux, M. COUTANT a un projet de construction d'un bâtiment d'environ 300 à 400 m² dans un premier temps puis éventuellement d'une extension dans un second temps d'environ 100 m². Il souhaite donc acquérir, via la SCI TLND, la parcelle section YH n°168, située dans la zone Le Bois Joly Ouest aux Herbiers, d'une contenance de 1 505 m², au prix de 36 € HT/m², soit pour un montant total de 54 180 € HT.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la cession et fixant une signature de l'acte avant le 30 juin 2023. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps et le porteur ayant confirmé sa demande, il convient de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 octobre 2023 prorogeant celui du 19 mai 2022, estimant la parcelle à 36 € HT/m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section YH n°168 d'une contenance de 1 505 m², au prix de 36 € HT/m², à la SCI TLND ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 54 180 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
 - o une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
 - o un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1^{er} du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,

- o une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Ces clauses constituent des conditions à la vente.

- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 29. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire, il a été convenu d'acquérir des terrains appartenant à la commune de Beaurepaire au prix de 1 € symbolique (plan de situation en annexe). Lors de sa réunion en date du 27 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 255 (anciennement portion de la voie communale n° 307) d'une contenance de 1 520 m². Après échange avec la commune de Beaurepaire, il s'avère nécessaire de modifier la délibération du 27 septembre 2023 en y ajoutant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 160 d'une contenance de 481 m². Il est précisé que ce terrain accueille une haie en bordure de voirie interne de la ZAC.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2023-44 du Conseil municipal de Beaurepaire en date du 6 octobre 2023 décidant la cession de la portion de la voie communale n°307 d'une surface de 1 520 m² ainsi que la parcelle cadastrée section ZL n° 160 d'une surface de 481 m², au prix de 1 € symbolique, à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération n° 09 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 décidant l'acquisition de la portion de la voie communale n°307 d'une contenance globale approximative de 1500 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, au prix de 1 €,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 09 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 en ajoutant l'acquisition d'une deuxième parcelle cadastrée section ZL n° 160 d'une surface de 481 m²,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier la délibération n°09 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 en y ajoutant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°160 d'une contenance globale approximative de 481 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, étant précisé que l'acquisition des deux parcelles (section ZL n° 255 et ZL n°160) d'une contenance globale de 2 001 m², s'effectuera au prix de 1 € symbolique.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **30. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC LE SyDEV –**
Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Dans le cadre des travaux liés à l'extension de réseaux dans la zone d'activités économiques EKHO 5, il est nécessaire d'approuver une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseaux électriques, opération d'éclairage et de communication électronique avec le SyDEV.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention n°2023.EXT.0222 pour la réalisation de ces travaux, représentant la participation suivante à verser au SyDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION PAYS DES HERBIERS
Réseaux électriques Basse Tension	20 700,00 €HT	24 840,00 €TTC	24 840,00 €	14 904 € (60 %)
Réseaux électriques Moyenne Tension	79 937,00 €HT	95 924,00 €TTC	95 924,00 €	57 554,00 € (60%)
Infrastructures de communications électroniques	16 044,00 €HT	19 253,00 €TTC	19 253,00 €	19 253,00 € (100%)
Eclairage Public Travaux neufs	4 243,00 €HT	5 092,00 €TTC	4 243,00 €	4 243 € (100%)
Tranchée gaz	4 012,00 €HT	4 814,00 €TTC	4 012,00 €	4 012,00 € (100%)
TOTAL PARTICIPATION				99 966,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget lotissement 2023,
Vu la convention n° 2023.EXT.0222 rédigée par le SyDEV ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention n° 2023.EXT.0222 du SyDEV,
- approuver le versement au SyDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **31. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SyDEV** – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation dans la zone d'aménagement concertée Ekho 5 aux Herbiers, sur une parcelle cadastrée section XR n°160, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il convient d'établir avec le SyDEV une convention de servitudes à titre gratuit.

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver, à titre gratuit, la convention de servitudes avec le SyDEV,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **32. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC LE SyDEV** – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Dans le cadre des travaux liés à la création d'un réseau souterrain électrique dans la zone d'activités économiques LA BUZENIERE, il est nécessaire d'approuver une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage avec le SyDEV.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention n°2023.ECL.1088 précisant pour ces travaux, la participation suivante à verser au SyDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION PAYS DES HERBIERS (70 %)
Travaux neufs Eclairage public	25 631,00 €HT	30 757,00 €TTC	25 631,00 €	17 942,00 €
TOTAL PARTICIPATION				17 942,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget lotissement 2023,
Vu la convention n° 2023.ECL.1088 rédigée par le SYDEV ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention n° 2023.ECL.1088 du SyDEV,
- approuver le versement au SyDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **33. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CONVENTION AVEC VENDEE EAU** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de La Souchais à Beaurepaire, des travaux l'extension du réseau d'eau potable s'avèrent nécessaires.

Il convient donc d'approuver la signature d'une convention avec Vendée Eau prévoyant pour ces travaux le versement d'une participation de 4 384,04 € TTC selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHARGE PAYS DES HERBIERS (50 %)	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT			
- Extension du réseau d'eau potable Selon convention n° 08.057.2023	7 306,74 €	3 653,37 €	605Z12
TOTAL HT	7 306,74 €	3 653,37 €	
TOTAL TTC	8 768,09 €	4 384,04 €	

Vu la convention n° 08.057.2023 rédigée par Vendée Eau,
Vu le budget lotissement 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention n° 08.057.2023 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **34. ZONE LA LANDETTE – MESNARD LA BAROTIERE – CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ARTHUR BODIN** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Monsieur Arthur BODIN envisage de construire un bâtiment destiné à de la location pour activités artisanales dans la zone d'activités économiques La Landette à Mesnard-la-Barotière. Son projet consiste en la construction d'un bâtiment de 360 m² comprenant 2 cellules artisanales de 155 m² et d'un abri de stockage type préau.

A ce titre, il a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1282 d'une surface de 1 200 m² située dans la zone La Landette sur la commune de Mesnard-la-Barotière, au prix de 8,50 € HT/m², soit la somme globale de 10 200 € HT.

Vu la lettre de demande d'option d'achat en date du 29 octobre 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 28 décembre 2022, estimant la parcelle à 8,50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section B n°1282 d'une contenance de 1200 m², au prix de 8,50 € HT/m², à monsieur Arthur BODIN ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 10 200 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
 - o une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
 - o un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1^{er} du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
 - o une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Ces clauses constituent des conditions à la vente.

- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **35. COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DES ZAC – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ERC** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°21 du 24 mars 2021, le Conseil communautaire a modifié la composition du comité de pilotage dont la fonction est d'examiner et proposer une contribution financière pour les projets qui seront présentés dans le cadre de la compensation collective agricole visant à reconstituer l'économie agricole du territoire. Cette compensation collective répond aux prescriptions des articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Suite à des changements de responsables agricoles dans certaines communes, il s'avère nécessaire de mettre à jour la composition du comité.

La composition actuelle est la suivante :

Collège ELUS	Collège monde agricole
--------------	------------------------

	Titulaire	Suppléant		
Beaurepaire	Mathieu BARON	Jérôme GUERRY	Beaurepaire	Jean-Bernard DENIAUD
Les Epesses	Jean-Louis LAUNAY	Benoît JADAUD	Les Epesses	Christian RICHARD
Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU	Les Herbiers	Jean-Jacques BLANCHARD
Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Les Herbiers	Tony BRISARD
Mesnard la Barotière	Pierre PLUCHON	Landry RONDEAU	Mesnard la Barotière	Daniel BOUDAUD
Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	Annabelle LOISEAU	Mouchamps	Mickaël VACHON
Saint Mars la Réorthe	Geoffrey PUAUD	Laydie PASQUIER	Saint Mars la Réorthe	Robert ROY
Saint Paul en Pareds	Nicolas GRELET	Bénédicte GARDIN	Saint Paul en Pareds	Fabien LUCAS
Vendrennes	Gérard GALLARD	Stéphane BARBARIT	Vendrennes	Jean-Luc ROUSSELOT
CCPH	Roseline PHILIPART	Patrice BERTRAND	Chambre d'Agriculture	1 représentant

Il est proposé de modifier cette composition du collège « monde agricole » de la manière suivante :

- Monsieur Samuel RICHARD se substitue à Monsieur Christian RICHARD sur la commune des Epesses,
- Monsieur Benoît BLANCHARD se substitue à Monsieur Daniel BOUDAUD sur la commune de Mesnard la Barotière,
- M. François BOUSSEAU se substitue à M. Jean-Jacques BLANCHARD sur la commune des Herbiers.

Il est par ailleurs à préciser que le responsable cantonal de la Chambre d'agriculture est Damien HERIAULT

La nouvelle composition du comité de pilotage serait donc la suivante :

Collège ELUS			Collège monde agricole	
	Titulaire	Suppléant		
Beaurepaire	Mathieu BARON	Jérôme GUERRY	Beaurepaire	Jean-Bernard DENIAUD
Les Epesses	Jean-Louis LAUNAY	Benoît JADAUD	Les Epesses	Samuel RICHARD
Les Herbiers	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU	Les Herbiers	François BOUSSEAU
Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Les Herbiers	Tony BRISARD
Mesnard la Barotière	Pierre PLUCHON	Landry RONDEAU	Mesnard la Barotière	Benoît BLANCHARD
Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	Annabelle LOISEAU	Mouchamps	Mickaël VACHON
Saint Mars la Réorthe	Geoffrey PUAUD	Laydie PASQUIER	Saint Mars la Réorthe	Robert ROY
Saint Paul en Pareds	Nicolas GRELET	Bénédicte GARDIN	Saint Paul en Pareds	Fabien LUCAS
Vendrennes	Gérard GALLARD	Stéphane BARBARIT	Vendrennes	Jean-Luc ROUSSELOT
CCPH	Roseline PHILIPART	Patrice BERTRAND	Chambre d'Agriculture	Damien HERIAULT

Les Maires des communes membres du Pays des Herbiers sont par ailleurs conviés à chaque comité ERC.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 08 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier la délibération n°21 du Conseil communautaire du 24 mars 2021 en arrêtant la composition du comité de pilotage ERC telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 36. COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DES ZAC - CADRAGE DE LA MOBILISATION DES FONDS – Rapporteur : Roseline PHILIPART

Afin de compenser l'impact sur l'économie agricole du territoire, engendré par les projets d'aménagement, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit un dispositif de compensation agricole collective visant à financer le renforcement du potentiel économique.

Précisément, il revient à chaque maître d'ouvrage de procéder à la mise en place de ces compensations lorsqu'un projet d'aménagement présente des impacts inévitables sur la

structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire. Dans cette perspective, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a diligenté des études préalables pour ses projets de ZAC EKHO 5 et aux Herbiers et ZAC de la SOUCHAIS à Beaurepaire, soumis à cette estimation de compensations financières.

L'évaluation de ces compensations financières s'élèvent à :

- 167 782 € pour la ZAC EKHO 5 (18,35ha),
- 178 892 € pour la ZAC LA SOUCHAIS (22ha).

Conformément aux articles D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ces études ont fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'un avis motivé du Préfet de la Vendée en date des 5 juillet 2019 et 7 octobre 2020. Ce dernier avis s'est prononcé favorablement sur le projet et les actions éligibles aux mesures compensatoires.

En outre, par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un comité de pilotage, dit Comité ERC, composé de représentants du monde agricole et d'élus du territoire, dédié à la définition des projets éligibles à la compensation collective agricole et des modalités de son versement.

Par la suite, s'est ajoutée à celles ci-dessus, une nouvelle compensation financière que devra mobilisée EDF Energie Renouvelable, maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque au sol à Beaurepaire (13,95ha). Son montant est de 142 077 €.

Au cours de la séance du 11 octobre 2023 du comité de pilotage ERC, des accords ont été trouvés avec la profession agricole permettant le cadrage du dispositif compensatoire.

3 axes d'affectation de l'enveloppe ont été préalablement définis :

- **Axe 1 : accompagnement des projets structurants** visant à :
 - favoriser l'approvisionnement local (plateforme logistique, transformation...) de la restauration collective,
 - valoriser la filière bois et développer l'économie circulaire,
 - favoriser le développement de la capacité productive maraîchère.
- **Axe 2 : aménagement et restructuration foncière** incluant :
 - le renforcement du potentiel agronomique,
 - les investissements coopératifs / collectifs relatifs aux bâtiments des CUMA,
 - les investissements coopératifs / collectifs liés à transformation et commercialisation locale des produits.
- **Axe 3 : Acquisition / modernisation de matériel agricole en CUMA**

Il a été arrêté lors du dernier comité ERC les principes suivants :

- une répartition égale de l'enveloppe Communauté de communes sur les 3 axes, soit 115 558€ pour chacun des axes,
- la définition pour l'axe 2 et 3 des taux d'aides et des montants plafonds tels que présenté en annexe,

- la possible fongibilité des enveloppes affectées aux trois axes en respectant les principes suivants :
 - o si l'enveloppe prédéfinie pour l'axe 2 est totalement consommée, les projets relevant de cet axe présenté en comité émargeront prioritairement sur les disponibilités de l'axe 3 ;
 - o la profession agricole en accord avec EDF ENR souhaitant affecter la totalité du montant des compensations liées à la centrale photovoltaïque de Beaurepaire à l'achat de matériel agricole en CUMA, l'enveloppe de l'axe 3 ne sera mobilisée par la Communauté de communes qu'après consommation intégrale des compensations EDF ENR ;
- la mise en place d'une clause de revoyure des montants affectés tous les 3 ans.

Pour mémoire, par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, une première attribution avait été octroyée à la CUMA Bienvenue à Saint Paul en Pareds à hauteur de 30 000 € pour la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïque (axe 2)

Pour des aides relevant des axes 2 et 3, le cadre étant fixé par les conditions définies en annexe, il est proposé de déléguer la décision d'attribution au Bureau communautaire, après avis du comité ERC.

Pour la bonne information du Conseil communautaire, deux dossiers ont d'ores et déjà obtenu l'avis favorable du comité ERC :

- le projet de construction d'un bâtiment agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques à usage de hangar pour le stockage de matériel à la CUMA L'ESPERANCE à Mouchamps d'une emprise de 600 m². L'investissement de ce projet de construction pris en compte s'élève au montant de 84 195,37 €HT. L'aide correspondante est de 30 000 € (plafond d'intervention) ;
- le projet de rénovation d'un bâtiment agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques à usage de hangar pour le stockage de matériel à la CUMA L'ESPERANCE à Mouchamps d'une emprise de 792 m². Le bâtiment existant datant de 2000, dispose d'une toiture vieillissante en fibro-ciment, il est à rénover avec une dépose de la toiture existante et la mise en place d'un bac acier avec panneaux photovoltaïques et équipements de récupération des eaux pluviales. L'investissement de ce projet de rénovation pris en compte s'élève à 32 373,43 €HT. L'indemnité sollicitée est de 12 949,37 € correspondant à 40% des investissements.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles D.112-1-18 et D.112-1-25,

Vu la notification l'avis favorable de la CDPENAF transmise par le Préfet de la Vendée en date du 05 juillet 2019 concernant l'étude préalable et les mesures de compensation agricole collectives au projet de la ZAC de la Souchais sur la commune de Beaurepaire,

Vu la notification l'avis favorable de la CDPENAF transmise par le Préfet de la Vendée en date du 7 octobre 2020 concernant l'étude préalable et les mesures de compensation agricole collectives au projet de la ZAC EKHO Sud sur la commune des Herbiers,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ERC du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- acter une répartition égale de l'enveloppe de compensation agricole collective de la Communauté de communes sur les 3 axes définis, soit 115 558€ pour chacun des axes, ainsi que les principes de fongibilité présentés ci-dessus,
- approuver le cadre d'attribution des crédits pour les axes 2 et 3, tel que présenté en annexe et de déléguer au Bureau communautaire les décisions d'attribution correspondantes, après avis du comité de pilotage ERC.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **37. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2024 –**
Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 1^{er} septembre 2023, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour un maximum de 8 dimanches pour l'année 2024 pour les commerces suivants :

- Commerces de détail alimentaires : les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Commerces d'habillement et de chaussures : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Commerces d'articles de sport et de loisir : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
- Concessions automobiles : le 14 janvier, le 10 mars, le 9 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2024,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 10 et 17 mars, le 26 mai, le 2 juin, les 10 et 17 novembre, les 15 et 22 décembre 2024,
- Grandes surfaces de bricolage : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la demande d'avis transmis aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 18 juillet

2023,

Vu l'avis défavorable de la C.G.T,

Vu l'avis favorable du MEDEF Vendée,

Vu l'absence des autres organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2024 sur la commune des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **38. LA TUDIERE – LES HERBIERS – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A L'EXPLOITANT EVINCE LE GAEC LE GRAND RY** – Rapporteur : Roseline PHILIPART

Dans le cadre du projet d'aménagement permettant de finaliser l'itinéraire cyclable intercommunal entre les communes de Beaupaire et des Herbiers, de la zone d'activités économiques Ekho 5 à l'entrée de ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, par délibérations n°48 et n°49 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 et par délibération n°39 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, a approuvé l'acquisition d'une portion des parcelles cadastrées sections :

- 109 XE 54 appartenant à René MICHAUD ;
- 109 XE 104 appartenant à Thierry COUTAND, Serge COUTAND et Marcelle VERRIER ;
- 109 XH 100 appartenant à Michel COUTAND ;

Ces portions de parcelles, totalisant une bande de 2 512 m², sont actuellement exploitées par le GAEC du Grand Ry qui accepte la résiliation amiable des baux ruraux sur ce périmètre à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente.

Sur la base du barème forfaitaire d'éviction départemental en vigueur, annexé au protocole régional d'éviction du 1^{er} juin 2015, une étude indemnitaire a été réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre 2023 pour calculer le montant de l'indemnité d'éviction qui a été défini comme suit :

- une indemnité principale d'éviction de 695 euros, destinée à compenser la perte de revenu induite par la réduction de la superficie de l'exploitation,
- une indemnité compensatrice de "fumure et arrière fumure" de 55 euros,
- des indemnités complémentaires d'un montant total de 956 euros, correspondant :
 - o à une indemnité forfaitaire des équipements incorporés au sol, au titre du réseau de drainage sur la parcelle 109 XE 54, d'un montant de 253 euros,
 - o aux frais de mise à jour du plan d'épandage pour répondre aux obligations légales et réglementaires au titre des installations classées et de la directive nitrates, dans la limite d'un montant de 553 euros, calculé sur la base de devis,
 - o et au coût de l'établissement d'une cartographie grand format, dans la limite d'un montant de 150 euros, calculé sur la base de devis.

Le montant total de l'indemnité d'éviction, destinée à la réparation des préjudices engendrés par le projet d'urbanisation, s'élève à 1 706 euros TTC.

Il a été convenu de fixer le présent montant dans une convention d'indemnisation entre la Communauté de communes et le GAEC du Grand Ry ci-annexée.

L'indemnisation principale d'éviction, l'indemnité compensatrice de "fumure et arrière fumure" et l'indemnité forfaitaire des équipements incorporés au sol seront versées à la signature de l'acte de vente des parcelles concernées.

Les frais relatifs à la cartographie et la mise à jour du plan d'épandage seront versés sur présentation des factures acquittées.

Vu l'article L.411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le protocole régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle des opérations immobilières,

Vu la délibération n°48 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Michel COUTAND,

Vu la délibération n°49 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant acquisition d'un terrain auprès de la succession de Monsieur René MICHAUD,

Vu la délibération n°39 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 portant acquisition d'un terrain appartenant à Serge COUTAND, Thierry COUTAND et Marcelle VERRIER,

Vu l'étude indemnitaire réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre 2023,

Vu le projet de convention d'indemnisation,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la continuité cyclable entre la zone d'activités économiques Ekho et l'entrée de ville des Herbiers,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une indemnité principale d'éviction et d'indemnités complémentaires à l'exploitant le GAEC Le Grand Ry pour un montant de 1 706 € TTC,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'indemnisation avec le GAEC Le Grand Ry, ci-annexée
- prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2023,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 39. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

DE MESNARD LA BAROTIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION-SERVICE VELO – Rapporteur : Roseline PHILIPART

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Mesnard-la-Barotière sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Voirie communale	Enrobé noir	Place de l'Eglise	Environ 10 m ²	Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Mesnard-la-Barotière et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1^o du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du

domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-11,

Vu le schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération n°13-11-2023-15 du Conseil municipal de Mesnard-la-Barotière du 13 novembre 2023, portant sur la signature de la convention d'occupation,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mesnard-la-Barotière par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mesnard-la-Barotière pour permettre l'installation du matériel prévu,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mesnard-la-Barotière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SyDEV – Rapporteur : Roseline PHILIPART**

Par délibération n° D 83 du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et a validé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération n° D 27 du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'actions pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SyDEV est de poursuivre, voire amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Aussi, considérant que le PCAET nécessite une concertation large avec les acteurs locaux et les partenaires, et que les ressources humaines affectées à l'élaboration et au déploiement

du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, le SyDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Ainsi, l'aide apportée par le SyDEV représente 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges de personnel engagées par la Communauté de communes sur le poste de chargé de mission PCAET, avec un maximum de 9 000 euros par an soit 54 000 euros sur 6 ans.

Les missions financées par le SyDEV sont les suivantes :

- pilotage administratif et financier,
- structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- co-construction du plan d'actions,
- animation du réseau d'acteurs du territoire,
- suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Les engagements pris à l'égard du SyDEV sont les suivants :

- renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SyDEV,
- mise à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- participation aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat coanimées par le SyDEV, les services de l'Etat et l'ADEME,
- coordination avec l'animateur territorial du SyDEV en charge de la planification énergétique à raison, a minima, d'une réunion tous les 2 mois,
- intégration de l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

La subvention est versée annuellement sur présentation par le bénéficiaire d'un justificatif détaillé mentionnant les charges de personnel engagées, dûment signé par le comptable public, accompagné d'un bilan de l'avancement de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO38CS251121 du 25 novembre 2021 relative au vote du guide financier 2022 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO43CS61221 du 16 décembre 2021 relative au vote des autorisations de programmes et crédits de paiement, prévoyant l'ajustement de l'autorisation d'engagement n°201830 relative à l'accompagnement des PCAET,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2022 du SyDEV,

Considérant que l'article 188 de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux EPCI à fiscalité propre, qui sont ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV est compétent pour participer au financement de poste de chargé de mission « PCAET »,

Vu le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec le SyDEV, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 09 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **41. CONVENTION ANNUELLE 2024 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE** – Rapporteur : Roseline PHILIPART

Le CPIE Sèvre et Bocage, ou maison de la vie rurale, est une association loi 1901 basée à Sèvremont, qui a pour mission de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable à l'échelle locale. Elle bénéficie du Label « Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement ». Son territoire prioritaire d'action correspond au Pays du Bocage vendéen.

Elle propose d'accompagner la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°26 du 28 septembre 2022, annexée à la présente délibération, en travaillant sur des thématiques telles que :

- l'aménagement durable du territoire : accompagnement du règlement communautaire de plantation des haies, réalisation de plan de gestion durable des haies et du bocage, sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales...
- la santé-environnementale : suivi et sensibilisation à la qualité de l'air, réalisation de diagnostics radon suite à la campagne réalisée sur le territoire ...
- la connaissance du patrimoine naturel : réalisation d'inventaires faune et flore, mise à disposition de données environnementales à l'échelle locale (porter-à-connaissance des données sur l'environnement disponible sur le territoire).

Ainsi, le projet du CPIE permet de contribuer aux orientations et objectifs suivants du projet de territoire :

- mettre la santé au centre de nos priorités (orientation 22) et développer la culture de la prévention santé (objectif 2),
- accélérer l'engagement du territoire dans la transition énergétique (orientation 24) et accroître le stockage de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (objectif 3),
- mettre en place une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la biodiversité (orientation 30)
- protéger la ressource en eau, en qualité et en quantité (orientation 29) et développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau (objectif 1).

La programmation fait chaque année l'objet d'un engagement annuel de la collectivité sur la présentation d'un programme détaillé et co-construit (convention annuelle d'application). Chaque convention est, depuis 2023, calquée sur l'année civile.

Dans le cadre du programme d'actions précisé dans la convention annuelle d'application, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association préalablement validés dont le financement peut être estimé entre 5 000 € et 20 000 € par an. La collectivité s'engage à notifier le montant de la subvention. Cependant, l'accord de celle-ci est soumis au vote annuel du budget (cf. article 4 de la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe).

Pour l'année 2024, la convention annuelle (ci-annexée) prévoit quatre champs d'actions :

Action 1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics

Action 2 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles

Action 3 : Mise en œuvre de formations à la taille des haies

Action 4 : Réalisation d'états des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité

Le plan de financement prévisionnel des actions prévues dans la cadre de cette convention pour l'année 2024 est le suivant :

Actions 2024	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
--------------	--------------	---	-------------------

Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics	6 250 €	6 250 €	-
Action 2 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles	4 800 €	4 800 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne : si sur bassin versant prioritaire = 1000 €
Action 3 : Mise en œuvre de formations à la taille des haies	850 €	850 €	-
Action 4 : Réalisation d'états des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité	2 500 €	2 500 €	En fonction du périmètre : DREAL ou de l'Agence de l'Eau
Budget TOTAL	14 400 €	14 400 €	

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, modifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-146 du Préfet de la Vendée en date du 23 mars 2021, selon lesquels la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec le CPIE Sèvre et Bocage,

Vu la délibération n°27 du conseil Communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, ci-annexée,

Vu le projet de convention annuelle 2024 entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CPIE Sèvre et Bocage ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU À DESTINATION DES PARTICULIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE** – Rapporteur :

Roseline PHLIPART

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a souhaité agir en faveur de la ressource en eau en apportant une aide financière aux particuliers désirant faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Cette mesure, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022, vise :

- la préservation de la ressource en eau, en limitant le recours à l'eau potable au profit de l'eau pluviale ainsi récupéré,
- les économies d'eau, en privilégiant le recours aux eaux de récupération plutôt que celles issues de pompages,
- l'utilisation rationnelle de l'eau, en adaptant la provenance de l'eau utilisée selon les usages (arrosage du jardin etc.).

Ce dispositif d'aide a démontré tout son intérêt en faisant l'objet de très nombreuses demandes entre octobre 2022 et décembre 2023, et en permettant le stockage théorique de plus de 120 000 litres d'eau. Le dispositif prend fin le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à partir du 1^{er} janvier 2024 et d'approuver le règlement définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers ou locataires résidant sur le territoire du Pays des Herbiers.

Le règlement prévoit une modification du critère d'éligibilité relatif à la contenance des cuves aériennes. La limitation à 1000 litres pour les cuves aériennes est supprimée. Par ailleurs, la possibilité d'acquérir deux cuves aériennes au maximum est introduite.

Cette aide concerne ainsi :

- les réserves enterrées d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres ;
- les réserves aériennes d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres.

Il est proposé de fixer le taux d'aide de la Communauté de communes comme suit :

- o 40% du montant d'une cuve aérienne, plafonnée à 50€ ;
- o 50% du montant d'une cuve enterrée, plafonnée à 500€.

Ce dispositif d'aide entrera en vigueur pour les récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Les dépôts de demande seront acceptés jusqu'au 31 mars 2026.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°27 du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23 du 28 septembre 2022 portant mise en place d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau à destination des particuliers,

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention et le formulaire de demande annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 1^{er} janvier 2024,
- approuver le règlement et le formulaire de demande d'aide ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **43. ETUDE DE GRANULATION DE RESSOURCES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE SyDEV** – Rapporteur : Roseline PHILIPART

Le SyDEV est engagé dans le développement des énergies renouvelables thermiques en accompagnant les porteurs de projets vendéens techniquement et financièrement. L'ADEME a notamment confié la gestion au SyDEV d'une enveloppe de 5 millions d'euros destinée au soutien des projets ENR thermiques, dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Force est de constater que les chaufferies bois plaquettes de petites et moyennes puissances (ex : EHPAD...) peinent à se développer du fait de contraintes d'exploitation plus importantes que le bois granulé. L'alimentation par un combustible plus fluide comme le granulé peut limiter ces contraintes. La production locale de granulés permettrait de valoriser des ressources du territoire en favorisant le développement de chaufferies bois de petites et moyennes puissances avec une exploitation limitée.

Les 6 EPCI du Pays du Bocage Vendéen (les Communautés de communes du Pays de Chantonay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts et la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu) sont engagés dans la démarche Forêt, Bois et Territoires en collaboration avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), la Chambre d'agriculture de la Vendée et FIBOIS Pays de la Loire.

L'analyse sur ce périmètre a montré :

- qu'une ressource forestière et bocagère est disponible (de l'ordre de 50 000 m³/an),
- que le tissu d'entreprises liées à la filière bois est assez dense (10 à 20 000 t de déchets bois disponibles par an),
- et que de nombreux projets de chaufferies collectives sont envisageables.

Le SyDEV propose ainsi aux EPCI du Pays du Bocage Vendéen d'engager une réflexion expérimentale sur le sujet de la ressource locale en granulation. Les objectifs sont de comprendre les enjeux liés à la granulation, d'identifier les ressources locales disponibles et les débouchés potentiels à l'échelle d'un territoire et ses alentours, afin d'évaluer l'opportunité de création d'une unité de granulation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Animation	7 200 €	SyDEV	40 200 €
Etude technique	42 000 €	CA Terres de Montaigu	1 500 €
		CC Pays de Chantonnay	1 500 €
		CC Pays de Mortagne	1 500 €
		CC Pays des Herbiers	1 500 €
		CC Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	1 500 €
		CC Pays de Pouzauges	1 500 €
TOTAL	49 200 €	TOTAL	49 200 €

Il est proposé d'approuver la convention qui va définir les modalités techniques et financières de réalisation de l'étude de granulation de ressources locales sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen. Cette convention entrera en vigueur à la signature des différentes parties.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'étude de granulation de ressources locales,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tous actes relatifs à la présente délibération,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à engager les dépenses liées à l'étude de granulation de ressources locales.

Madame Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-présidente souligne le fait qu'il s'agit d'une étude expérimentale en accord avec tous les élus. Il conviendrait de trouver une granulation intermédiaire différente de ce qui existe. Cette expérimentation intéresse autant les chaufferies utilisant les grosses plaquettes que la granulation pour les poêles de particuliers.

Monsieur Joseph LIARD pose une question concernant le Pays de Pouzauges : comme ce territoire a déjà une bonne expérience par rapport à nos collectivités sur la gestion du bois, il demande s'il est prévu de mettre dans la boucle le CPIE Sèvre et Bocage. Il rappelle justement l'évocation du partenariat avec le CPIE.

Madame Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-présidente indique que le CPIE est bien associé à cette étude et qu'ils ont d'ailleurs assisté à la réunion de présentation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **44. BAREME TARIFAIRE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) INCITATIVE A LA REDUCTION DES DECHETS –**

Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°D.26 du 9 octobre 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté et instauré au 1^{er} janvier 2020 les barèmes tarifaires de la R.E.O.M Incitative suivants :

Nombre de personnes dans le foyer	Nombre de dépôts d'ordures ménagères compris dans la redevance	Montant annuel de la redevance	Prix d'un dépôt supplémentaire (au-delà du nombre autorisé)
1	15	130,00 €	3,80 €
2	20	164,00 €	
3	28	190,00 €	
4	35	213,00 €	
5	38	219,00 €	
6 et +	43	228,00 €	

Après 3 années de baisses successives, depuis 2020 les tarifs de la redevance incitative sont restés inchangés. Pourtant, les charges de traitement sont en augmentation constante. Les hausses sont largement dues à la situation nationale inédite traversée par les déchets depuis quelques temps : hausse des coûts de traitement, des matières premières et des prix des carburants, hausse des taxes sur les activités polluantes (TGAP), baisse des subventions et prix de rachat des matériaux qui s'effondrent. Ces évolutions, indépendantes de notre gestion, ont pu être entièrement contenues jusqu'ici par les économies réalisées précédemment par le service.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la grille tarifaire et d'adopter le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2024 :

1 – Grille de tarification pour les particuliers

Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambours inclus	Montant annuel de la redevance	Prix d'un dépôt supplémentaire (au-delà du nombre inclus)
1	15	144 €	3,80 €
2	20	180 €	
3	28	210 €	
4	35	233 €	
5	38	240 €	
6 et +	43	252 €	

Les autres grilles de tarification ne sont pas modifiées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable – Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D26 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2019 à compter du 1^{er} janvier 2024,

- fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les forfaits annuels de dépôts pour les usagers concernés par la collecte des ordures ménagères résiduelles en point de regroupement au moyen des conteneurs collectifs tels qu'indiqués ci-dessous :

1 – Grille de tarification pour les particuliers

Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambours inclus	Montant annuel de la redevance	Prix d'un dépôt supplémentaire (au-delà du nombre inclus)
1	15	144 €	3,80 €
2	20	180 €	
3	28	210 €	
4	35	233 €	
5	38	240 €	
6 et +	43	252 €	

2 – Grille de tarification pour les usagers hors ménages

	Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'un dépôt
Professionnels *	96,00 €	3 €
Associations	10,00 €	

3 – Grille de tarification pour les hébergements de plein air

Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'un dépôt
96,00 €	1,50 €

4 – Perte de carte

Prix d'une TRlcarte pour un renouvellement : 5 €

Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-président fait remarquer les efforts faits par la Communauté de communes par rapport à certaines baisses du fait du budget ajusté et optimisé. Ainsi, pour un foyer d'une personne la baisse a permis d'économiser sur cette période-là 117 €, pour un foyer de deux personnes 137 €, pour un foyer de 3 personnes 138 €, pour un foyer de 4 personnes 224 €, pour un foyer de 5 personnes 182 € et enfin pour un foyer de 6 personnes 203 €. Ceci représente la somme d'argent qui n'a pas été collectée puisque le service s'auto-suffisait. Malheureusement cette période-là est révolue, il faut revenir en arrière, au budget de départ.

Jérôme GUERRY fait part des remarques émises lors du Conseil municipal de la commune de Beaurepaire : les charges augmentent pour environ 16 %, ce qui est donc au-dessus du coût de la vie.

Monsieur le Président précise que la baisse des tarifs, ces dernières années, et par conséquent l'augmentation proposée aujourd'hui, s'élève à 14 %. Cette hausse est contrainte, pour ainsi ne pas faire exploser le budget qui doit être équilibré.

Jérôme GUERRY rappelle que l'on a toujours demandé aux citoyens de faire un effort sur le tri : le nombre de déchets baisse donc alors que les tarifs augmentent. Il demande s'il existe un comparatif par rapport aux territoires voisins.

Roseline PHLIPART, 2^{ème} Vice-présidente indique que Cholet aurait augmenté de 36 % et il semblerait que la Roche sur Yon augmente ses taux systématiquement tous les ans par rapport à l'inflation.

Monsieur le Président indique que la collectivité a fait l'inverse en récompensant les efforts faits au départ. Toutefois le problème est qu'aujourd'hui le territoire arrive au bout du

ystème en terme financier. Il rappelle quelques données : 16 % d'inflation entre 2016 et 2023, augmentation du gazole de 85 % depuis 2016 et de l'essence de 45 %. Ces augmentations grèvent considérablement le budget.

Il ajoute que beaucoup d'efforts ont été faits, le territoire était champion de France du tri, et, désormais, toujours sur le podium, en figurant parmi les trois premiers. Il faut conserver ce modèle qui est montré en exemple, mais cela nécessite des investissements. Aujourd'hui le territoire n'a pas la possibilité financière de faire ces investissements et cela menace même le modèle. En raison de l'inflation importante, il est devenu nécessaire de rectifier le tir malgré tous les efforts des économies réalisées par les différents foyers depuis 2016 (224 € pour une famille de 4 personnes) car il est primordial de conserver le budget à l'équilibre de manière à continuer à investir.

Monsieur le Président précise qu'il faut également travailler sur la sensibilisation des nouvelles populations qui se sont implantées sur le territoire et qui ne sont pas de très bons trieurs, ce qui entraîne une augmentation du nombre de refus de tri. Un gros travail de sensibilisation est à faire sur le tri des déchets. Une réflexion est en cours pour trouver le meilleur moyen de réaliser cette sensibilisation. Il rappelle qu'un refus de tri est facturé à la collectivité. Il s'agit d'un équilibre général à trouver pour continuer à être de bons trieurs.

Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-président précise qu'il faut également bien informer la population des règles de tri.

Monsieur le Président termine par indiquer qu'il s'agit d'un ensemble, car, en effet, l'équilibre budgétaire est important. Un chiffre de comparaison avec les territoires voisins sera donné avec précision mais, d'ores et déjà, il ne paraît pas exorbitant. Malheureusement aujourd'hui si l'on n'intervient pas, il est certain que le territoire va dans le mur. Il ajoute qu'évidemment, ce n'est pas réjouissant d'augmenter les tarifs de la redevance après avoir décidé une baisse. Tant que cela a été possible, le budget a été équilibré. Ce n'est désormais plus possible sans passer par une hausse des tarifs.

Joseph LIARD rappelle ici que la réduction des déchets passe également par la mise en place d'alternatives. Il demande où en est le projet de la Recyclerie.

Monsieur le Président indique que des porteurs de projets se sont installés dans un bâtiment pour développer une économie circulaire sur le plastique et qui sont venus un peu « court-circuiter » les projets du territoire. Ils occupent un bâtiment qui avait été potentiellement pressenti pour accueillir la recyclerie. Cette installation est néanmoins bénéfique puisqu'une filière de recyclage plastique va se développer. Le territoire essaie de faire en sorte de développer des choses que les territoires voisins n'ont pas, afin de se compléter avec ceux-ci. De plus, il n'était pas possible de freiner un projet bien mené et prêt à être réalisé au détriment d'un projet de recyclerie encore à l'étude

Il conclut en indiquant que le projet de recyclerie n'est pour l'instant pas abandonné car d'autres pistes existent, mais rien n'est acté actuellement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **45. CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR TRIVALIS – Rapporteur : Patrice BERTRAND**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4^e) et L541-10-23,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB),

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022,

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée,

Considérant qu'environ 15% de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques,

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes,

- développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage,
- développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche,

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations,

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte,

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation,

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt),

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents,

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le contrat à intervenir entre Trivalis et les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat qui va fixer les conditions de prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction collectés dans les déchèteries du territoire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de contrat ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- donner mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **46. ACTUALISATION DES TARIFS DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS AU 1^{ER} JANVIER 2024 ET MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS BOIS ET LOMBRICOMPOSTEURS** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers s'est engagée dans la prévention et la réduction des déchets à la source. Dans ce cadre, depuis 2004, elle a mis à disposition des administrés volontaires un choix de composteurs de 2 tailles différentes (345 litres - 620 litres). La Communauté de communes souhaite dorénavant aller plus loin dans cette démarche. Pour encourager cette pratique, il convient de proposer un choix plus large de composteurs et aussi offrir une méthode de compostage d'intérieur avec le lombricompostage.

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECL) du 10 février 2020 fixant un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14,

VU la délibération 51 du 30 juin 2004 fixant les tarifs en vigueur,

Considérant qu'en compostant les déchets organiques, qui représentent 30% du volume des poubelles, les usagers réduisent la quantité des ordures ménagères et par conséquent le recours au transport et à l'enfouissement,

Considérant les prix proposés par le syndicat départemental Trivalis :

Composteur 345 litres plastique	40,81 €
Composteur 620 litres plastique	65,10 €
Composteur 570 litres bois	68,67 €
Lombricomposteur	73,66 €

Considérant les prix proposés par la Communauté de communes du Pays des Herbiers à ses habitants :

Composteur 345 litres plastique	10,00 €
Composteur 620 litres plastique	10,00 €

Les tarifs incluent un composteur, un bio-seau, et un guide du compostage.

Considérant le renforcement de l'offre de proposition pour le choix des composteurs individuels et la possibilité d'obtenir un lombricomposteur,

Vu les projets de conventions d'utilisation des composteurs et lombricomposteurs ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le principe de mise à disposition des composteurs et lombricomposteurs moyennant une participation par foyer,
- l'autoriser, ou le vice-président délégué, à signer les conventions d'utilisation des composteurs et lombricomposteurs avec un représentant du foyer,
- fixer les tarifs des composteurs comme suit :

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2024	Tarifs
Composteur plastique 345 litres	20,00 €
Composteur plastique 620 litres	30,00 €
Composteur bois 570 litres	30,00 €
Lombricomposteur	20,00 €

- appliquer ces tarifs pour les composteurs vendus à partir du 1^{er} janvier 2024.

Intervention Joseph LIARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

« À partir du 1er janvier 2024, il sera obligatoire de trier ses biodéchets. Les composteurs collectifs vont donc se multiplier. Qu'avez-vous prévu ? »

Monsieur le Président précise que le territoire dispose actuellement de 6 composteurs collectifs.

Il ajoute qu'ici deux sujets sont traités : celui du composteur collectif et de son emplacement et le sujet de son accompagnement.

Il indique que le bon fonctionnement du compostage collectif découle de l'accompagnement et de la présence de personnes un maximum de temps. Dans ce cadre, le bénévolat est bien sûr avantageux mais ces personnes ne peuvent être présentes 8 heures par jour. Aujourd'hui les 6 composteurs collectifs sont autogérés car des personnes se sont senties responsables de ce bon fonctionnement. M. le Président remercie vivement ces bénévoles mais admet que l'universalisation de ce modèle est difficile. Une réflexion sur le sujet est toujours en cours, mais la solution idéale n'est pas trouvée à ce jour.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **47. CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS »** – Rapporteur : Roseline PHILIPART

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé, prévoit d'accompagner la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur l'espace public. Ne sont concernés par cette couverture que les emballages se trouvant dans les déchets ménagers et assimilés abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elle, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, articulée de manière complémentaire de la Communauté de communes et de ses communes membres proposé par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,
Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est mise en oeuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de communes en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et ses communes membres,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **48. CONVENTION AVEC ECO TLC – REFASHION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES** – Rapporteur : Roleline PHILIPART

La filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) créée en 2008, a pour objectif de développer l'économie circulaire des textiles.

Elle dispose d'un éco organisme Eco TLC - Refashion qui est chargé de développer la filière de gestion de déchets textiles (collecte, tri et valorisation). Il doit atteindre des objectifs de collecte et de valorisation des textiles usagés fixés par un cahier des charges qui a été pris par l'arrêté du 23 novembre 2022 pour la période 2023-2028.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est partenaire depuis plusieurs années de Eco-TLC pour la communication, via une convention qui fixe le cadre juridique et financier ainsi que les obligations réciproques de la collectivité et d'Eco TCL.

Il convient d'approuver une nouvelle convention qui tient compte du nouveau cahier des charges.

La durée de la convention est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, avec reconduction tacite jusqu'à la fin de l'agrément.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la société Eco TLC – Refashion,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **49. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 DE VENDEE EAU – PRESENTATION SYNTHETIQUE** – Rapporteur : Roseline PHILIPART

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de ces articles, Vendée Eau a établi son rapport 2022 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau <https://www.vendee-eau.fr/systeme/documenttheque/>, à la rubrique Publications – Catégorie rapports d'activité.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/ Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-présidente précise qu'il a été demandé à Vendée Eau des données plus spécifiques relatives au Pays des Herbiers. Vendée Eau a répondu qu'il est prêt à les donner mais qu'il ne le fera que lorsque qu'il sera en mesure de donner ces éléments détaillés à toutes les collectivités de Vendée.

Intervention Joseph LIARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

« Nous nous contenterons de souligner deux éléments :

- les pertes restent à un niveau élevé : 1,08m³/km/jour (longueur du réseau : 15.601 km). En 2014, cet indice linéaire de perte en réseau était inférieur à 1 m³. Pour le réseau du Rochereau qui alimente notamment Les Herbiers, l'ILP s'élève même à 1,63 m³/km/jour.

- la qualité : Il est signalé, dans le document, que « La conformité de l'eau distribuée est assurée par des moyens curatifs dont l'efficacité n'est pas toujours garantie (mélange, traitement) ». La vigilance doit être maintenue sur les pesticides ainsi que sur la recherche des polluants dits « éternels » (PFAS). ».

Joseph LIARD ajoute qu'il aurait pu s'étendre un peu plus mais qu'en l'absence de Jean-Louis LAUNAY, il ne souhaite pas trop s'attarder et l'occasion sera donnée d'en reparler.

Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-présidente indique qu'en Vendée le territoire est assez remarquable au niveau des pertes par rapport à d'autres départements même si cela reste toujours trop élevé.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 – Vendée Eau.

- **50. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – PRESENTATION SYNTHETIQUE** – Rapporteur : Jean-Yves MERLET

En application du Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement de son article L5211-39, le Syndicat Mixte du Bassin du Lay a établi son rapport annuel d'activité 2022.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin du Lay <http://www.bassindulay.fr/syndicat-mixte/rapport-activite-bassin-lay.htm>, Syndicat mixte à la rubrique Rapports d'activités annuels à télécharger.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/ Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Jean-Yves MERLET donne l'exemple des travaux de restauration de l'ouvrage des Wagons à Sainte Gemme la Plaine réalisés pour 1,5 million d'euros. Cet ouvrage vieillissant est désormais remis à neuf et autonome.

Intervention Joseph LIARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

« La question s'adresse à nos représentants désignés pour siéger au SMLB : le syndicat mixte, avec votre accord, s'est attribué un nouveau rôle, celui de « porter les études et travaux relatifs à la construction de retenues de substitution destinées à la régulation des aquifères par réduction des prélèvements estivaux par l'irrigation ». Pourquoi avez-vous voté en faveur de cette compétence optionnelle ?

Le rôle du SMLB n'est-il pas de veiller à la protection des inondations, d'assurer la qualité de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ? La création de réserves de substitution (les « bassines ») ne vient-elle pas contredire les objectifs initiaux du syndicat ? ».

Monsieur le Président indique que ce ne sont pas des investissements dans lesquels le territoire veut se lancer. Il s'agit d'études, tout comme pour le transport en commun, des études sont faites et les projets suivent après. Il rappelle que faire des bassines aux Herbiers serait bien compliqué.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 – Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

• **51. CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDEANTE (RIAC) – ANNEE 2022 –**
Rapporteur : Patrice BERTRAND

La gestion de la piscine Cap Vert des Herbiers, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, s'effectue dans le cadre d'une concession de service public.

En application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport d'information comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport de l'année 2022 transmis par la société LINOS. Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion de la piscine Cap Vert de l'année 2022 présenté aux membres de la commission de Contrôle Financier le 5 septembre 2023 et aux membres de la commission Aménagement le 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'information à l'autorité concédante relatif à la gestion de la piscine Cap Vert pour l'année 2022.

• **52. LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE LOUER »** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le permis de louer est un outil issu de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014. Il permet aux collectivités de définir des secteurs géographiques ou des catégories de logements au sein de secteurs géographiques pour lequel la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à autorisation préalable de mise en location ou déclaration consécutive à la mise en location.

L'intérêt de cet outil est de contrôler la qualité du parc locatif privé et d'assurer un logement digne aux locataires, de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, d'améliorer la connaissance du parc locatif ainsi que de parfaire le patrimoine bâti.

Les propriétaires bailleurs du parc privé sont concernés par ce dispositif lors d'une première mise en location, pour un changement de locataire et pour les logements situés dans un périmètre précis. Cependant, les renouvellements de bail, les reconductions et avenants ne sont pas concernés. Cette mesure ne s'applique pas non plus aux locations touristiques saisonnières, aux baux commerciaux et aux logements du parc social.

La location d'un logement sans déclaration ou demande d'autorisation préalable expose le propriétaire bailleur à une amende allant jusqu'à 5 000 €. Un propriétaire bailleur qui loue son logement en dépit d'une décision de rejet d'autorisation peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €.

Compte tenu de ce qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-5,

Vu le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement approuvé le 11 mars 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 15 février 2023, et notamment l'action n°6 du volet habitat intitulée « lutter contre le mal-logement »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'optimiser les capacités du parc de logements dans l'ancien, de valoriser le tissu existant et de réhabiliter les logements les plus obsolètes du parc pour améliorer l'attractivité du cadre de vie et des logements,

Considérant les périmètres annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres déterminés en annexe,
- fixer l'entrée en vigueur de l'autorisation préalable de mise en location au 1^{er} juillet 2024,
- préciser que les demandes pourront être déposées à l'accueil de l'Hôtel des communes sis 6, rue du Tourniquet aux Herbiers (85500) à l'attention du service « Habitat et aides aux particuliers » sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse habitat@paysdesherbiers.fr. Dans les deux cas, le dépôt de la demande d'autorisation donnera lieu à la remise d'un récépissé,
- informer que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un dispositif mis en place à titre expérimental et déjà instauré dans d'autres collectivités pour que les logements mis à disposition dans ces trois communes soient des logements décents puisque il a été remarqué que certains d'entre eux ne l'étaient pas, sans pour autant avoir de capacités à agir pour y remédier.

Il est proposé de créer le permis de louer sur des périmètres précis, notamment dans l'ancien, et surtout dans les centres historiques. Cela fait partie des outils permettant de pouvoir justifier d'une visite aux propriétaires pour leur demander les raisons pour lesquelles ils font loger des familles dans des logements dans des conditions parfois indescriptibles sur la commune des Herbiers notamment.

Il précise que, s'agissant des Herbiers, il semblait nécessaire d'essayer le dispositif afin de voir si cela améliore la qualité de l'habitat. Dans le cas contraire, le dispositif du permis de louer sera retiré. Le bilan sera fait au bout d'un an pour évaluer le bon fonctionnement ou les éventuels dysfonctionnements. M. le Président donne la parole à Patrick MANDIN pour la commune de Mouchamps.

Patrick MANDIN, 4^{ème} Vice-président indique qu'en effet la commune de Mouchamps a également validé la mise en place du permis de louer.

Il ajoute qu'un contrôle sera à effectuer par le service urbanisme.

Il précise avoir été alerté par plusieurs habitants du fait que, au cœur même du bourg de Mouchamps, des rues entières étaient devenues des zones de locations où les logements avaient été séparés en deux ou trois. Des projets plus importants ont également failli voir le jour. Cela engendre toute sorte de problèmes de cohabitations.

Il confirme que ce dispositif est réalisé à titre expérimental et conclut en indiquant qu'il est intéressant d'avoir un regard sur la qualité du parc locatif de la commune.

Landry RONDEAU, 6^{ème} Vice-président indique que cela permet de lutter contre l'insalubrité puisque, avant la location, a lieu une visite obligatoire du logement dans le parc locatif privé.

Monsieur le Président complète en indiquant qu'il est possible également ainsi de se rendre compte du nombre de personne qui y logent.

Intervention de Joseph LIARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

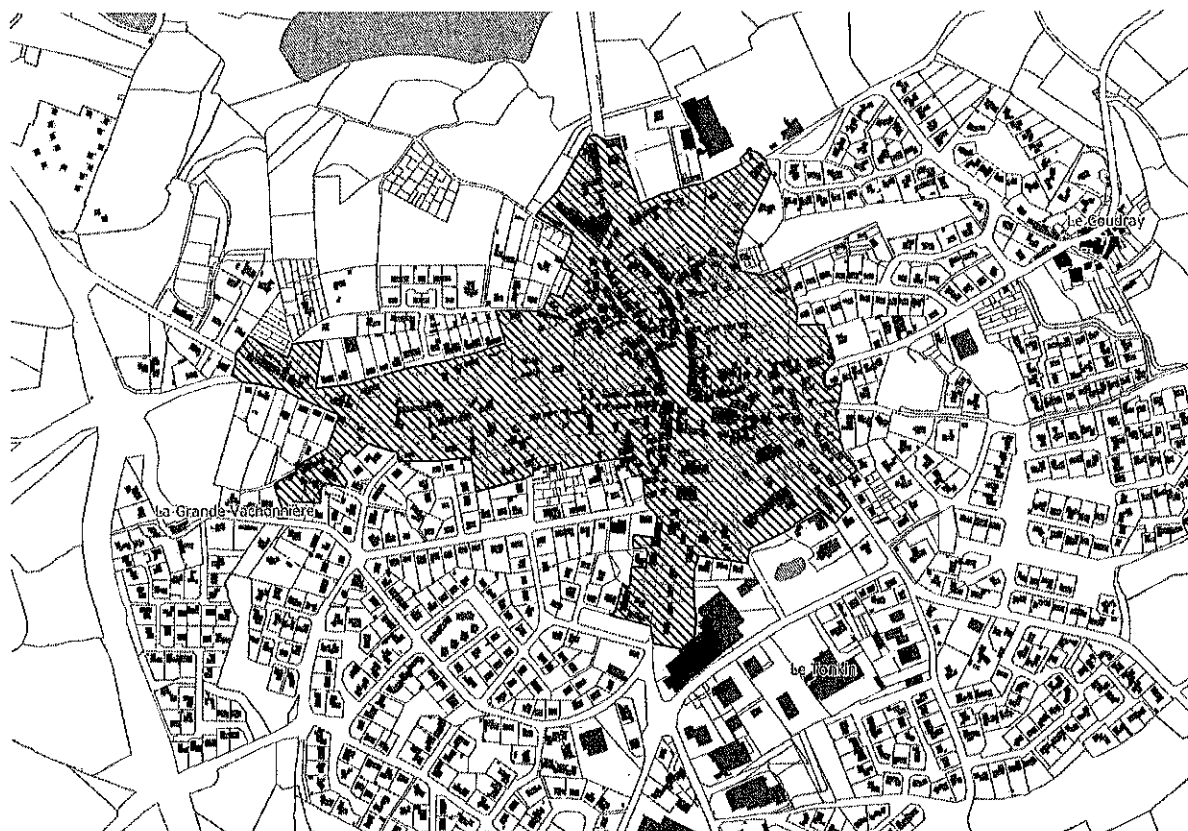
« Les dispositifs devraient également viser à décourager la location de courte durée. »

Patrick MANDIN, 4^{ème} Vice-président indique que les différents projets n'étaient pas que touristiques. Il est vrai que Mouchamps est moins impacté qu'aux Epesses au niveau des logements touristiques.

Philippe ALBERT rappelle que, pour la commune des Epesses, Aymeric COLETTA (Directeur Urbanisme et Habitat), était venu présenter le dispositif à l'ensemble du Conseil. Il ajoute qu'il est vrai que la commune des Epesses peut être impactée par les logements touristiques et qu'à ce titre le conseil municipal du 13 novembre a instauré la mise en place du permis de louer et d'autres dispositifs.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

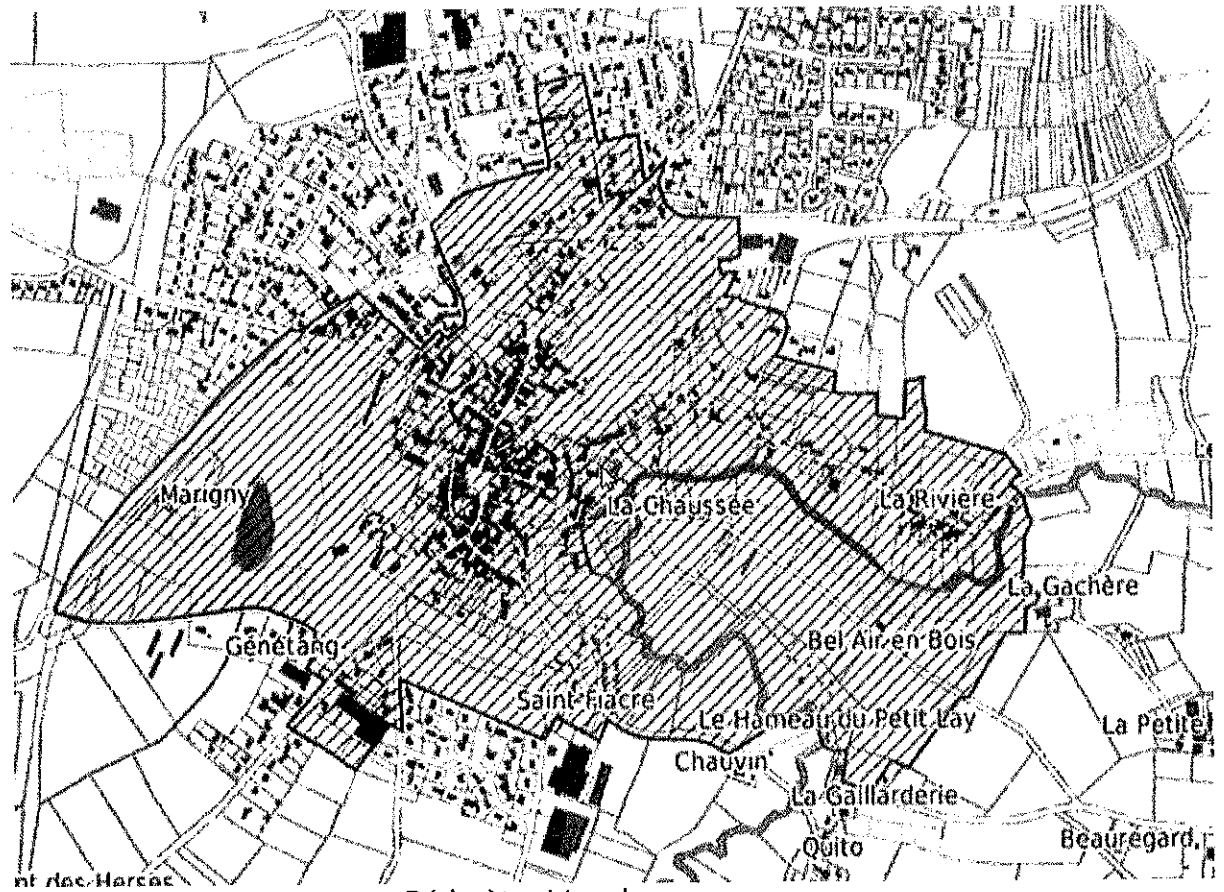
Annexe



Périmètre Les Epesses



Périmètre Les Herbiers



Périmètre Mouchamps

- **53. LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE DIVISER »** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le permis de diviser est un outil issu de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014. Il permet aux collectivités de définir des secteurs présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou susceptible de se développer pour lesquels tous travaux d'aménagement aboutissant à la création de plusieurs logements dans un bâtiment existant est soumise à une autorisation préalable de division.

L'intérêt de cet outil est de contrôler la qualité du parc locatif privé et d'assurer un logement digne aux locataires, de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, d'améliorer la connaissance du parc locatif ainsi que de parfaire le patrimoine bâti.

L'article L126-17 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « sont interdites, qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partages ou de locations :

1. toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, [...]
2. toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, [...]
3. toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb [...] et d'une recherche de la présence d'amiante, [...] ».

La demande d'autorisation préalable de division contient la nature et la consistance des travaux à effectuer pour la division, les différentes surfaces qu'auront les biens créés suite à la division, un plan avant les travaux, ainsi qu'un plan après les travaux avec toutes les mesures, les diagnostics amiante et plomb. Dans un délai de 2 semaines comprenant une visite du bien, l'autorité compétente rend une décision d'autorisation, d'autorisation sous conditions ou de rejet.

Si les travaux envisagés imposent de déposer un permis de construire ou une déclaration préalable, dans ces cas-là, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation préalable de division.

Les personnes mettant en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies à l'article L126-17 du Code de la construction et de l'habitation sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 €.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L126-16 à L126-22,

Vu le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement approuvé le 11 mars 2022,

Vu le plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 15 février 2023, et notamment l'action n°6 du volet habitat intitulée « lutter contre le mal-logement »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conserver le tissu et les formes urbaines marquant l'identité du centre historique ainsi que de contrôler le phénomène de division des logements qui génèrent des problèmes de stationnement, d'hygiène et de conditions de vies (sur occupation des logements),

Considérant que l'autorisation préalable de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dit « permis de diviser » permet de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation ne répondant pas aux normes d'habitabilité (sécurité, salubrité, taille minimale...) et qu'elle peut être instaurée dans les secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé,

Considérant le périmètre annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- instaurer le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur les périmètres déterminés en annexe ;
- fixer l'entrée en vigueur de l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant au 1^{er} juillet 2024 ;
- préciser que les demandes pourront être déposées à l'accueil de l'Hôtel des communes sis 6, rue du Tourniquet aux Herbiers (85500) à l'attention du service « Habitat et aides aux particuliers » sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse habitat@paysdesherbiers.fr. Dans les deux cas, le dépôt de la demande d'autorisation préalable donnera lieu à la remise d'un récépissé ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président précise qu'il a pu voir des logements divisés en neuf, voire en douze logements.

Il indique que cela pose un certain nombre de problèmes, tout d'abord de qualité de logement, puis de promiscuité également avec une certaine forme de paupérisation des personnes qui sont logés, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

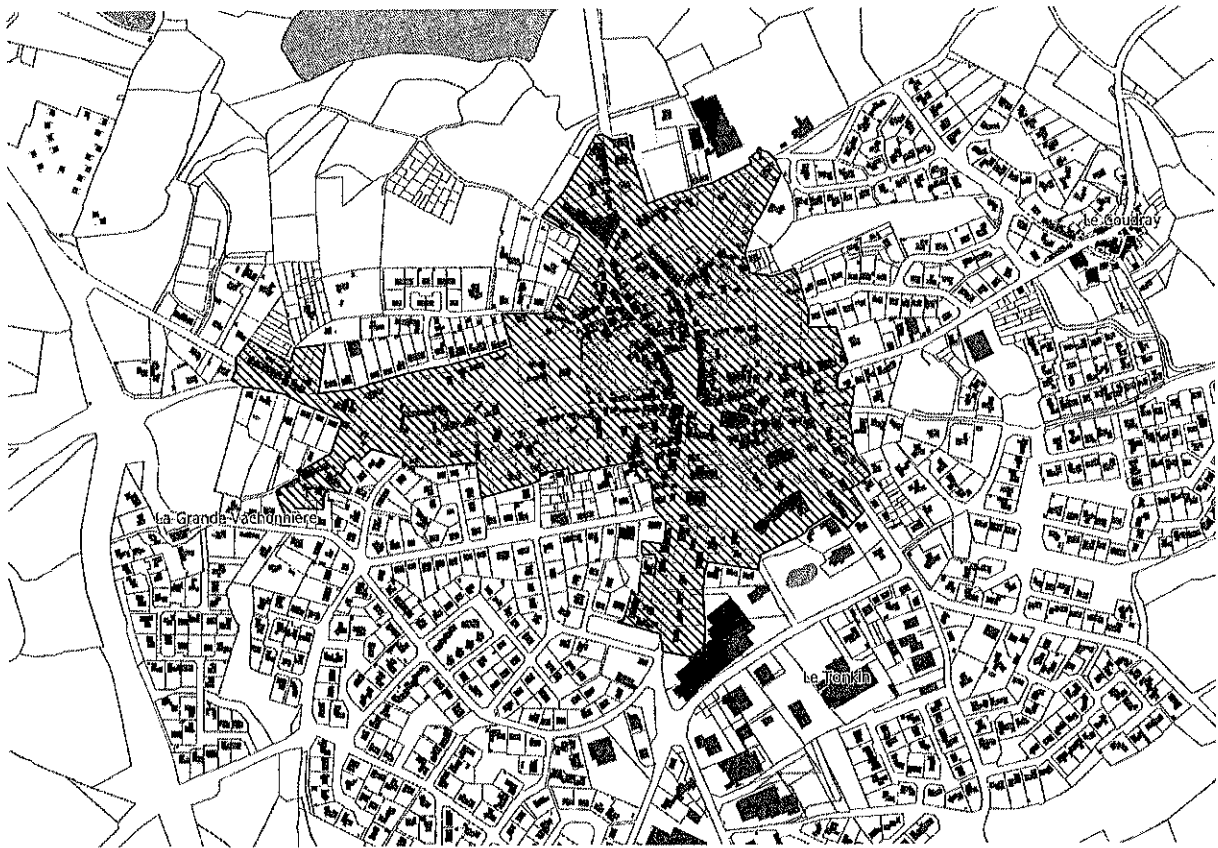
Il ajoute que le périmètre de ce dispositif est le même que celui du permis de louer puisque cela pose aussi le problème de densité en termes de véhicules et places de parkings.

Il explique que l'on constate des phénomènes de plus en plus importants où il est possible de voir des maisons familiales de centre bourg ou de centre-ville qui, aujourd'hui, sont divisées en plusieurs logements. Ainsi on peut avoir de très petits logements loués très chers. Cela n'est pas admissible, sous prétexte que le logement est en tension sur le territoire, d'autoriser et de permettre des conditions de locations qui ne sont pas des conditions de locations dignes.

Monsieur le Président conclut en indiquant que c'est tout l'enjeu du permis de diviser qui va de pair avec le permis de louer. Il s'appliquera à l'identique sur les mêmes trois communes des Herbiers, Mouchamps et des Epesses. Il rappelle que ce dispositif est instauré à titre expérimental et que des ajustements seront peut-être à réaliser.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

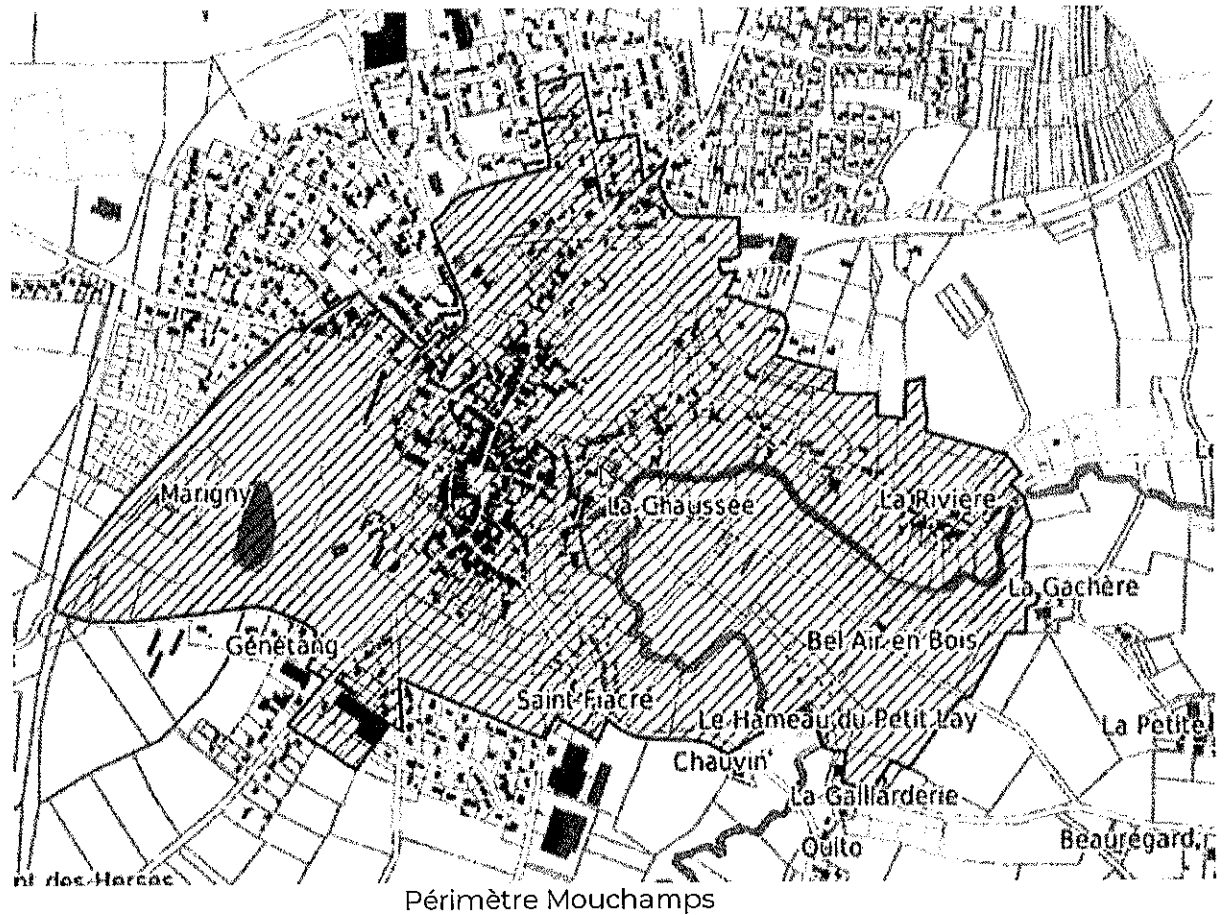
Annexe



Périmètre Les Epesses



Périmètre Les Herbiers



• **54. CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE DE VENDEE (ADILE 85) POUR L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le 15 février 2023, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). L'action n°12 du PLH prévoit de « renforcer la gouvernance et les outils pour faire vivre la politique de l'habitat » notamment l'observatoire de l'Habitat.

Depuis 2018, une convention est signée avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE 85) pour alimenter l'observatoire de l'habitat et notamment restituer des études sur des sujets spécifiques. Cette convention prend fin à la fin de l'année 2023.

Dans cette optique, l'ADILE propose le démarrage d'une nouvelle convention pour trois nouvelles années à partir du 1^{er} janvier 2024. Le coût de la convention serait de 7 500 € par an.

Dans le cadre de cette convention, il sera prévu :

- l'organisation de réunions semestrielles thématiques reprenant le contenu défini à l'article 2 et associant le Conseil Départemental, les services de l'Etat et selon les thématiques, les acteurs locaux de l'habitat (professionnels de l'immobilier, notaires, constructeurs, organisme HLM...),
- un espace sécurisé à un extranet permettant aux seuls partenaires adhérents de bénéficier :
 - d'un accès à sur lequel sera mis en ligne les présentations réalisées au cours des périodes de conventions,
 - d'un Atlas cartographique avec la possibilité de télécharger les données du territoire et d'importer les cartes,
 - un accès réservé au tableau de bord dynamique des indicateurs de l'habitat.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- conventionner avec l'ADILE 85, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, pour un montant annuel de 7 500 € sur les trois prochaines années (2024, 2025, 2026) sous réserve du vote au budget annuel correspondant ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD- Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

« Nous souhaiterions que l'Adile poursuive son travail de veille en direction du marché du locatif saisonnier. Les derniers chiffres montraient une augmentation très importante du nombre de locations « courte durée » (314 logements représentant 56852 nuitées). Sur ce sujet sensible, notre collectivité doit posséder toutes les informations nécessaires afin d'orienter sa politique immobilière. Il s'agit d'encourager la location à l'année au détriment de la location touristique type Airbnb, Booking.com, Abritel, Bon coin... C'est une question vitale pour l'avenir de notre territoire car, pour l'instant, nous ne parvenons pas à loger les salariés des entreprises du Pays des Herbiers. »

Monsieur le Président précise que les saisonniers sont également des salariés. Il faut effectivement arriver à trouver un équilibre entre le salariat annuel et les saisonniers également.

Monsieur le Président conclut en rappelant que l'ADILE fournit un bon travail.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **55. PROROGATION, BILAN ET LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) – Rapporteur : Landry RONDEAU**

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) est un document qui a été créé par l'article 97 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Cet article prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, élabore un PPGDLSID portant principalement sur :

- l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social,
- la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

Il doit également contribuer à une meilleure transparence, à une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le Conseil communautaire du Pays des Herbiers réuni le 12 octobre 2016 a adopté son PPGDLSID (2016-2022). Une fois l'avis des communes réceptionnés, le PPGDLSID a définitivement été adopté par délibération n°5 lors du Conseil communautaire le 25 janvier 2017.

La durée de vie d'un PPGDLSID est de six ans. Un bilan est demandé par l'Etat dans le cadre de la révision de ce même plan.

Les principaux éléments de bilan sont les suivants :

- un nombre de logements locatifs sociaux en progression (929 en 2017, contre 1031 en 2022 dont 713 sur les Herbiers – 635 en 2017) ;
- une hausse importante du nombre de demandeurs (592 demandes en 2017, 821 demandes en 2023) ;
- 1 demande sur 4 est une demande interne c'est-à-dire une personne déjà logée au sein d'un logement locatif social ;
- 85% des demandes portées sur Les Herbiers ;
- un délai moyen d'attente de 14,4 mois ;
- un nombre d'attributions en baisse depuis 2017 (143 attributions en 2017, 99 en 2022). Cela sous-entend qu'il existe un faible taux de rotation.

Le bilan reprend en partie l'étude présentée par l'ADILE de Vendée lors de la commission Aménagement de juin 2023. Il est complété par des données transmises par les services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018, la révision du PPGDLSID permettra d'intégrer le système de cotation de la demande, qui vise à attribuer des points aux demandeurs de logement social en fonction de critères définis par l'intercommunalité et ses partenaires, dans l'objectif d'assurer une gestion plus transparente des attributions de logement social.

Ces orientations déclinées en actions seront élaborées en collaboration avec les communes, l'État, les bailleurs sociaux, ainsi que l'ensemble des autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement. Dans ce cadre, des réunions de travail se tiendront avec ces organismes pendant la durée d'élaboration. Une fois finalisé, ce plan sera soumis à l'avis des communes et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La délibération a pour objet de proroger le PPGDLSID pour l'année 2023 et lancer la révision du PPGDLSID, qui comprendra le bilan du PPGDLSID (2016-2022).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2-8, R441-2-11 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- proroger le plan pour 2023 et engager la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Landry RONDEAU, 6^{ème} Vice-président indique qu'un premier bilan a été dressé :

- le nombre de logements locatifs sociaux est en progression : 929 en 2017, 1031 en 2022 dont 713 sur les Herbiers et 635 en 2017, soit une progression de plus de 80 logements sur les Herbiers,

- une hausse importante des demandeurs, 600 demandes en 2017, 820 en 2023,

- une demande sur 4 est une demande interne c'est-à-dire qu'une personne déjà logée au sein d'un logement locatif social souhaite déménager,

- 85 % des demandes portent sur les Herbiers, avec un délai d'attente de 14 mois,

- un nombre d'attribution en baisse depuis 2017 : 143 en 2017 à 99 en 2022, sous-entendant un faible taux de rotation dû également à la conjoncture actuelle puisque c'est un passage d'être en logement locatif social, même si certaines fois cela permet ensuite de rebondir et donner la possibilité d'un achat de terrain, maison ou appartement.

Il ajoute qu'aujourd'hui il existe un vrai frein à l'immobilier et à la construction, donc les personnes restent plus longtemps dans leurs logements, ceci expliquant le taux de rotation relativement faible.

Ainsi, le territoire a les mêmes problématiques que la ville d'Angers par exemple. Le contexte actuel n'aide pas la raréfaction des biens, l'augmentation des coûts de la matière, des taux immobiliers qui s'envolent vers le haut depuis quelques années, plusieurs facteurs qui font que les gens restent en place plutôt que de déménager.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale » :

« Question 1 : En ce qui concerne les attributions, pourquoi Les Herbiers est-elle la seule commune de la Com-com ayant établi une liste de critères ?

Question 2 : Même si notre territoire n'est pas concerné (pour l'instant) par les obligations de la loi SRU, la forte tension sur la demande de logement social sur le Pays des Herbiers devrait nous pousser à être plus ambitieux. Nous sommes actuellement qu'à 8,2 % de logements sociaux. Quels objectifs vous êtes-vous fixés pour les prochaines années ?

Question 3 : Il existe un décalage de plus en plus grand entre le profil des occupants qui sont plutôt âgés (47 % ont plus de 50 ans) et le profil des demandeurs (28% des demandeurs ont moins de 30 ans et 35% ont entre 30 et 44 ans). Pour les jeunes, il devient quasiment impossible de décrocher un logement social ! Face à cette situation, que proposez-vous ? »

Monsieur le Président indique que des efforts importants ont été faits sur la ville des Herbiers puisque le nombre de logements locatifs sociaux est passé de 635 à 713 en quelques années, soit près de 15 % de logements sociaux en plus, De plus, il rappelle que l'on reconnaît la dynamique immobilière au nombre de grues dans une commune. Il précise que ce nombre va se multiplier dans les mois qui viennent pour les Herbiers, puisque différents projets vont voir le jour intégrant des logements locatifs privés mais également des logements locatifs sociaux, car la collectivité est astreinte à avoir un taux de logements sociaux d'au moins 20 %. Les efforts ont été importants et vont continuer, le territoire progresse.

Monsieur le Président rappelle l'existence du PLUiH, malgré le procès en cours intenté par le groupe d'opposition contre la Communauté de communes. Il précise que le PLUiH prévoit un certain nombre de logements sociaux et que, si effectivement le PLUiH devait être remis en question, le nombre de logements sociaux dans les années à venir ne sera pas le même.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **56. LANCEMENT DE L'ELABORATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – Rapporteur : Landry RONDEAU**

Dans le cadre de la réforme des attributions des logements locatifs sociaux (lois ALUR, ELAN, LEC et 3DS) plaçant les EPCI en chef de file de la politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes de logements sociaux et des attributions, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est tenue de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en vertu de l'article L 302- 1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) car elle dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté de communes a repris cette obligation dans l'action n°9 du volet Habitat du PLUiH (garantir un accès au logement aux personnes modestes).

La CIL coordonnera l'ensemble des politiques en matière d'attributions. Il s'agira d'un outil de pilotage communautaire chargé de veiller entre autres à la mixité sociale. Sur la base d'un diagnostic partagé et territorialisé, la CIL devra définir des orientations quantitatives et qualitatives concernant :

- les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social,
- les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs déclarés prioritaires par rapport au DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération inter-partenaire.

La CIL devra également prendre en charge la rédaction et le suivi des documents stratégiques suivants :

- le document d'orientation sur les attributions dans le logement social,
- une convention intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison du présent document, qui fixera les engagements chiffrés aux différents partenaires,
- le bilan et la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), qui vise à organiser l'information des demandeurs, les modalités d'enregistrement de la demande, la gestion partagée et la cotation de la demande.

La CIL sera co-présidé par le président de l'EPCI et le préfet du Département. Il convient en parallèle de définir le reste de sa composition parmi les maires de l'EPCI, les bailleurs sociaux, Action Logement, des associations de locataires, des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Dans cette optique, il convient de lancer la procédure d'élaboration de la CIL. La composition de la CIL sera définitivement arrêtée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- lancer le principe d'élaboration d'une Conférence Intercommunale du Logement engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Monsieur le Président précise que la CIL reste néanmoins une usine à gaz.

On ne traite pas les mêmes demandes de logements sociaux dans chacune des communes, les demandes sont radicalement différentes, la typologie des communes est différente, les volumes sont différents, parce que l'Etat est sans doute plus présent sur des communes comme les Herbiers que dans des communes plus petites.

En fait les critères seront communs alors que le territoire est riche, varié, diversifié, dans lequel les demandes ne sont pas les mêmes. Le traitement est également différent puisqu'il peut être plus individualisé, parce qu'il correspond par exemple à une situation d'urgence,

Le Pays de Herbiers va essayer de trouver des critères communs qui conviennent au plus grand nombre, à la fois aux communes quelles que soient leur taille et à la ville centre. Mais cela est complexe car les demandes reçues ne sont pas du tout les mêmes selon les communes. Ainsi, par exemple, pour la commune de Beaurepaire, Franck GAUTHIER connaît tous ses demandeurs, ce qui n'est pas le cas sur la commune des Herbiers. Il faut considérer les critères et l'humain : le logement social n'est pas que du logement, il implique des situations parfois extrêmement compliquées, des situations d'urgences pour différentes raisons mais aussi des foyers qui débutent leurs vies professionnelles et qui, eux, ne seront pas prioritaires puisque les obligations mettent un coût de frein à l'installation de jeunes ménages. En résumé il est important de travailler sur des critères intelligents sur un territoire aussi varié.

Jérôme GUERRY évoque une réunion récente sur les logements sociaux en Vendée et il rappelle que ce qui est important dans chaque opération est d'avoir de la mixité dans les profils car la concentration de profils identiques dans un îlot est souvent vouée à l'échec. Il précise que Vendée Logement et Vendée Habitat sont sensibles à cela.

Bénédicte GARDIN, 1^{re} Vice-présidente indique que, comme les acteurs présents dans leurs Conseil d'administration seront les mêmes que ceux dans la CIL, les critères seront les mêmes.

Elle estime également que cette inclusion par la diversité des profils est importante.

Elle pense que cela peut fonctionner aux Herbiers mais que ce sera plus difficile à Saint Paul en Pareds.

Monsieur le Président confirme qu'effectivement la commune des Herbiers n'a pas la même capacité à produire des logements que les autres communes, pour une question de proportion et surtout la densité d'emploi qui est très importante aux Herbiers engendre une demande très forte.

Il est donc important que les bailleurs sociaux permettent la diversité au sein des logements sociaux dans les collectifs mais également dans les lotissements. Il faut également que ces logements sociaux soient variés par rapport aux propriétaires qui se situent à côté. Il s'agit d'équations qui sont très complexes.

Bénédicte GARDIN, 1^{re} Vice-Présidente indique que ce ne sont pas tous ces dispositifs qui résoudront toutes les problématiques sur ces sujets-là.

Monsieur le Président remarque que cela risque de freiner l'efficacité en termes de logements.

Julie MARIEL GODARD souhaite compléter les propos en ajoutant l'aspect budgétaire et financier à l'aspect humain auquel les bailleurs sociaux sont sensibles. Ainsi sur un programme de logements d'habitation à loyer modéré sont notés différents plafonds : toute personne, en fonction de ses ressources, ne peut pas accéder à un logement qui a une typologie identique. L'intégration de la mixité doit garantir cela, d'autant plus que les bailleurs sociaux sont très contrôlés sur le fait qu'il y ait une parité des plafonds de

logements. Ainsi, ils ne peuvent pas sur leur parc immobilier déplacer des plafonds pour mettre des plafonds bas sur un même programme immobilier ou des plafonds hauts sur un autre.

Monsieur le Président indique que les plafonds sont assez élevés pour accéder à un logement social. Ainsi, 80 % de la population est en théorie éligible aux logements sociaux. Cependant, avec les critères de l'Etat, notamment les critères pour l'urgence, les jeunes ménages pourtant éligibles passeront toujours après les autres.

Bénédicte GARDIN, 1^{ère} Vice-présidente rapporte que 52 % des personnes seules ne peuvent y accéder puisqu'elles n'obtiendront jamais suffisamment de points. Elle rencontre ce cas sur la commune de Saint Paul en Pareds. Par dépit ces personnes sont obligées de partir de la commune pour trouver du logement privé ailleurs.

Monsieur le Président indique que l'enjeu de la CIL est de trouver des critères communs convenant à tout le monde et permettant aux jeunes de commencer leur parcours résidentiel sur le territoire.

Joseph LIARD demande à gommer un peu l'image négative des logements aidés. Il tient ici à rappeler que, dans les logements sociaux, la population est variée, il peut y avoir des retraités, des personnes âgées, mais également des personnes qui travaillent (38 %,) on arrive désormais à un taux très élevé. Un autre chiffre retenu est que 11 % d'entre eux sont au chômage. Il faut arriver à cesser de noircir le tableau sinon le découragement des riverains va persister et ils continueront à monter au créneau dès que le sujet des logements sociaux sera abordé.

Monsieur le Président ne pense pas qu'aux Herbiers les personnes aient une vision négative des logements sociaux d'autant que les logements sont de très bonne facture, les dernières constructions inaugurées sont des maisons et des appartements de qualité.

Joseph LIARD donne l'exemple des difficultés rencontrées lorsque des constructions de logements aidés sont prévues dans les espaces verts des quartiers.

Bénédicte GARDIN, 1^{ère} Vice-présidente indique que, s'agissant des espaces verts, la plainte porte sur tout type de logement, celui qui est habitué à son espace ne souhaite avoir personne proche de lui.

Véronique BESSE indique qu'il y a quelques années le mécontentement venait surtout de la suppression des espaces verts puisque les gens étaient habitués à voir de la verdure, des terrains de jeu pour les enfants, qui ne servaient qu'occasionnellement mais qui, comme par hasard au moment de la projection de constructions, devenaient très utiles.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• **57. ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS BD ADULTE 2024 –**
Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du temps fort autour de la Bande dessinée, les bibliothèques du Pays des Herbiers organisent une troisième édition du Prix BD ayant comme objectif de faire découvrir ce genre littéraire à un lectorat plus large et de promouvoir le fonds des bibliothèques.

Ce prix est gratuit et ouvert à tous les lecteurs de plus de 16 ans sur la période du 1er février au 15 octobre 2024 dans les bibliothèques du Pays des Herbiers.
Les modalités de ce prix sont précisées dans un règlement présentant les objectifs du prix, les modalités de sélection, de participation et de vote.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 15 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création du « Prix des lecteurs BD adulte 2024 »,
- approuver le règlement « Prix des lecteurs BD adulte 2024 »,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

En fin de Conseil M. le Président informe les conseillers communautaires de l'organisation d'un rassemblement de tous les conseillers municipaux des 8 communes. le 25 janvier prochain à 18h30.

M. le Président leur demande de relayer l'information dans les communes.

Une invitation sera adressée avant Noël. Il s'agira d'un beau moment à partager qui permettra aux conseillers de se connaître et d'échanger ensemble à l'Hôtel des communes.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

✓ **1. AIDES AUX PARTICULIERS**

✓ ***Bureau du 15 novembre***

✓ **ATTRIBUTIONS AIDES A L'ACHAT D'UN VELO**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC du VAE	Montant de l'aide
01	DURET	Théo	Les Herbiers	999 €	199,80 €
02	FIEVET	Annette	Les Herbiers	1 599 €	200 €
03	BENETEAU	Jean-Yves	Les Epesses	999,99 €	200 €
04	BAIZÉ	Anthony	Les Herbiers	1 040 €	200 €
05	SAUVÊTRE	Rémi	Mouchamps	2 599 €	200 €
TOTAL					999,80 €

✓ ***Bureau du 29 novembre***

✓ **ATTRIBUTIONS AIDES HABITAT ET ENERGIE**

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS «OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT » :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux retenus	Prime
01	Jonathan	TAUNAY	27 rue Georges Clémenceau	Les Epesses	ISO COMBLES + PAC AIR/EAU + VMC B	27 057 €	1 000 €
02	Bruno	SOUNY	3 Le Deffend	Mouchamps	RENOVATION SDB + WC + PORTES	11 844 €	2 000 €

03	Didier	DOUBLET	1 rue Guynemer	Les Herbiers	ADAPTATION SDB (BAIGNOIRE PAR DOUCHE)	9 906 €	2 000 €
04	Mickaël	LOIZEAU	3 rue du Petit Lay	Saint-Mars-la-Réorthe	REMPLACEMENT CHAUDIERE FIOUL PAR PAC AIR/EAU	17 400 €	1 000 €
05	Bernard	LANDREAU	13 La Jaubretière	Les Epesses	PAC AIR/EAU + MENUISERIES ALU + VMC A	32 884 €	1 000 €
06	Régis	DORE GRASLIN	29 Petit Bois Goyer	Vendrennes	CHAUDIERE PELLET + MENUISERIES + VMC B + ISO COMBLES + PLANCHER + ITI	67 637 €	10 500 €
07	Jacques	GELOT	32 rue Claude Debussy	Les Herbiers	ADAPTATION SDB (BAIGNOIRE PAR DOUCHE)	8 319 €	1 560 €
08	Aurélien	SIMONEAU	44 rue de la Chesnaie	Les Herbiers	PAC AIR/EAU + VMC B + ITE + plancher chauffant	60 345 €	1 000 €
09	Maxime	ROGER	1 rue de Saint Fulgent	Mesnard-la-Barotière	RENOVATION GLOBALE	56 347 €	1 000 €
10	Maxime	PLAT	2 La Naulière	Mouchamps	RENOVATION GLOBALE	57 718 €	1 000 €
11	Philippe	LOIZEAU	4 rue Jean-Yole	Mouchamps	REMPLACEMENT CHAUDIERE FIOUL PAR PAC AIR/EAU	14 511 €	1 000 €
12	Joseph	BROUSSEAU	22 rue des Ormeaux	Les Herbiers	ADAPTATION SALLE DE BAIN	23 010 €	2 000 €
TOTAL						386 978 €	25 060 €

- **MODIFICATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT - DELIBERATION N°23 DU BUREAU COMMUNAUTIRE DU 28/04/2021**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
13	Bernard	SEILLER	19 rue de la Madone	Vendrennes	ITE	38 761 €	1 090 €
TOTAL						38 761 €	1 090 €

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS «PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
14	Marylène	RAFFIN	6 rue de la Poterne	Mouchamps	RENOVATION GLOBALE + PAC AIR/AIR	55 580 €	17 160 €
15	Nadège	BOISSON	8 rue de la Prée	Les Herbiers	ISO MURS + COMBLES + CHANGEMENT OUVERTURES + CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	58 117 €	3 350 €
16	Christophe	DROUET	4 rue Mozart	Les Epesses	PAC + POELE A BOIS + VMC	19 251 €	1 700 €
17	Kévin	COUTANT	1 La Gautrie	Mesnard-la-Barotière	CHAUDIERE GRANULES + MENUISERIES + VMC B + ISO AUTO-REHABILITATION	41 673 €	3 670 €
TOTAL						174 621 €	25 880 €

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « OPERATION FAÇADES » :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
18	Winsley	COUTHOUIS	4 rue de la Promenade	Beaurepaire	Toiture + enduit à la chaux + éléments de décor	26 245 €	8 910 €
19	Régis	MARTIN	28 rue de la Bourinette	Les Herbiers	Rénovation de la toiture	13 981 €	3 000 €
20	Jean Claude	MAUDET	3 rue du Four Serit	Les Herbiers	Enduit à la chaux + toiture + menuiseries alu + éléments de décor	43 913 €	11 800 €
21	Kévin	COUTANT	1 La Gautrie	Mesnard-la-Barotière	Menuiseries alu	18 535 €	2 000 €
22	Jean-Luc	GARNIER	13 rue du Bocage	Les Epesses	Réfection de la toiture	8 258 €	2 890 €

23	Mickaël	ONILLON	1 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Réfection de la toiture	29 943 €	3 000 €
24	Maxime	COUTANT	La Renaudière	Saint-Mars-la-Réorthe	Enduit à la chaux	10 285 €	3 600 €
25	Charly	SACHOT	8 La Frolière	Les Herbiers	Enduit à la chaux + élément de décor	21 488 €	5 300 €
26	Maxime	PLAT	1 La Naulière	Mouchamps	Réfection de la toiture	23 226 €	3 000 €
TOTAL						195 874 €	43 500 €

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ECO-PASS » :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
27	Ludovic	TAVEAU	7 rue de Vaisne	Mouchamps	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
28	Axel	MORELLE	10 rue des Ballières	Mouchamps	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
TOTAL						3 000 €

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « OPERATION VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » :**

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime 1
29	Mathias	GENTY	ELIXIR	6 rue du Marché	Les Herbiers	Peinture + menuiseries + enseigne	6 231 €	2 181 €
30	Lucie	BAUMARD	MADemoISEL LE LULU	2 rue du Marché	Les Herbiers	Peinture + menuiseries	7 740 €	2 400 €
TOTAL							13 971 €	4 581 €

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION » :**

N°	Prénom	Nom	Adresse des travaux	Commune	Prime
31	Nadia	SOURISSEAU	1 impasse des Boutons d'Or	Les Herbiers	3 000€
32	Delphine	BUSSELEZ	3 impasse des Boutons d'Or	Les Herbiers	3 000€
TOTAL					6 000 €

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « LABEL HABITAT GRAND AXE »**

N°	Prénom	Nom	Adresse des travaux	Commune	Prime
33	Gaël	GENTY	3 rue des Bois	Saint-Paul-en-Pareds	2 500 €
34	Michel	MAINDRON	17 allée de la Motte	Les Herbiers	2 500 €
TOTAL					5 000 €

• **AIDE A L'ACHAT D'UN VELO**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC du VAE	Montant de l'aide
35	DIXNEUF	Pascal	Saint-Mars-la-Réorthe	999,99 €	200 €
36	ROUILLON	Odile	Mouchamps	999,99 €	200 €
37	BRIET	Aurore	Saint-Mars-la-Réorthe	799 €	159,80 €
38	HUMEAU	Sara	Les Epesses	2 799 €	200 €
39	ABJEAN	Stéphanie	Mouchamps	2 375 €	200 €
40	MASSON	Emmanuel	Les Herbiers	4 214 €	300 €
TOTAL					1 259,80 €

✓ **AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES 2022-2023 –**

N	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
41	THERMEAU	Geneviève	Les Herbiers	59,99 €	24 €
42	GAULTIER	Frédéric	Les Herbiers	68,90 €	27,60 €
43	PELLOQUIN	Gérard	Les Herbiers	179 €	50 €
44	MALIK	Kévin	Les Herbiers	149,90 €	50 €
45	SOURISSEAU	Nadia	Les Herbiers	39,90 €	15,96 €
46	CAUJOLLE	Laurence	Les Herbiers	269 €	50 €
47	BARSI	André	Les Herbiers	149,90 €	50 €
48	COUTANT	Anthony	Saint-Paul-en-Pareds	149 €	50 €
49	DURANDET	Robert	Mesnard-la-Barotière	179 €	50 €
50	MASSON	Emmanuel	Les Herbiers	115 €	46 €
51	BONNAMY	Anne	Beaurepaire	89,90 €	35,96 €
52	MINGUET	Emilien	Les Herbiers	119 €	47,60 €
53	LOISEAU	Sandrine	Les Herbiers	99 €	39,60 €
54	MOULIN	Fabrice	Beaurepaire	109 €	43,60 €
55	BOUHIRON	Anne	Les Herbiers	39,90 €	15,96 €
56	HERISSET	Damien	Mouchamps	109 €	43,60 €
57	BALLANGER	Yannick	Les Herbiers	149,18 €	50 €
58	MENARD	Mickaël	Les Epesses	149,90 €	50 €
59	GRELET	Michel	Les Herbiers	46,90 €	18,80 €
60	RIGAUDEAU	Joël	Les Herbiers	69,99 €	28 €
61	CHATRIOT	Nicolas	Les Herbiers	69,99 €	28 €
62	GUIBERT	Michel	Les Herbiers	149 €	50 €
63	HADZHIEVA	Emiliya	Les Herbiers	149,90 €	50 €
64	GINCHELEAU	Jacky	Les Herbiers	269 €	50 €
65	FLEURISSON	Yohan	Mouchamps	64,90 €	26 €
66	FULBERT	Alain	Mouchamps	2414,29 €	500 €
TOTAL					1 490,68 €

✓ **AIDE A L'ELABORATION D'UN PROJET DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES A DESTINATION DES PARTICULIERS**

N°	Nom	Prénom	Commune	Volume de paillage	Nombre de plants
67	HERBRETEAU	Benoît	Mouchamps	65	730
68	FONTAINE	Pauline	Les Herbiers	1.5	17
69	COUSINEAU	Philippe	Mouchamps	70	775
70	FILLON	Didier	Mouchamps	6	70

✓ **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS « REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « NON CONFORME »**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant devis TTC	Montant subvention retenue TTC
71	AUDUREAU	Cindy	5 rue des Vanniers	LES HERBIERS	Filière compacte 6 EH	10 671,10 €	3 000 €

✓ **AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°30 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023**

N°	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Montant total des devis TTC	Montant de la subvention prévisionnelle	Montant total des factures TTC	Montant de la subvention après travaux
72	MORILLON	André	2 rue du Ponant	Les Herbiers	1 625,25 €	568,84 €	1 505,68 €	526,99 €

✓ **AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES**

N°	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des devis TTC	Montant de la subvention prévisionnelle
73	BONNET	Philippe	3 rue du Lavoir	Les Herbiers	1 483,20 €	519,12 €
74	DAVIET	Léa	9 rue du Grand Fief	Les Herbiers	1 568,60 €	549,01 €
					TOTAL	1 068,13 €

✓ **2. ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

✓ **Bureau du 8 novembre**

✓ **01. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE DEUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LES COMMUNES DES HERBIERS ET MOUCHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Décision des membres du Bureau, à l'unanimité, de procéder à une **négociation technique et financière** avec le seul candidat ayant déposé une offre sur le lot 2 sur les points suivants :

- rechercher une économie notamment en mutualisant la réunion de présentation du diagnostic avec celle de présentation des scénarios contrastés,
- rechercher une économie notamment en supprimant les 2 rencontres "définitions des besoins" et "analyse des propositions" sur le volet concertation,
- expliquer en quoi la réunion publique après dépôt du PA apporte à la concertation (si le projet est déjà déposé),
- pour le Dossier Loi sur l'eau, estimer un complément sur le prix de la prestation sachant qu'une étude sur la fonctionnalité de la zone humide a déjà été réalisée ainsi que sur un site identifié pour la compensation (partielle),
- rechercher une économie notamment au stade AVP avec 1 seule réunion (suffisant pour une ZAE),
- rechercher une optimisation sur le coût de la tranche ferme.

✓ **Bureau du 15 novembre**

✓ **06. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE DEUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LES COMMUNES DES HERBIERS ET MOUCHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux zones d'activités économiques sur les communes des Herbiers et Mouchamps pour le lot 2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activité économique BEAULIEU NORD à Mouchamps » au groupement représenté par l'architecte Urbaniste SAS Atelier URBANOVA pour un forfait provisoire de rémunération de 60 715 € HT.

✓ **07. MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION DE MISSIONS D'EXPERTISES FINANCIÈRES, FISCALES ET BUDGÉTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché relatif à la réalisation de missions d'expertises financières, fiscales et budgétaires, à la société JMS Consultants – 85 000 La Roche-sur-Yon selon les montants minimums et maximums fixés comme suit :

- montant minimum : 15 000 € HT par an soit un montant total de 60 000 € HT pour la durée totale du marché
- montant maximum : 45 000 € HT par an soit un montant total de 180 000 € HT pour la durée totale du marché.

✓ **Bureau du 29 novembre**

✓ **75. MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les membres du Bureau communautaire ont décidé, à l'unanimité, de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général basé sur la redéfinition des besoins de l'acheteur, le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse étant de 369 599,83 € HT à comparer au montant maximum annuel de 70 000 € HT prévu au marché et à la durée de ce dernier prévu pour un an renouvelable deux fois.

✓ **76. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – LOT 2 – ASSURANCE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de prestations de services d'assurances avec l'offre variante de SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT avec la PSE bris de machine **pour une prime annuelle de 36 195,59 € HT** pour le lot 2.

– INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2023-53 du 23/10/2023- Local commercial sis 19 rue Clément Ader – Les Herbiers – Avenant n° 2 au bail commercial conclu avec la Fabrik du Dessert

La Communauté de communes prend acte de la nouvelle adresse du siège social de LA FABRIK DU DESSERT, désormais établi au 3 rue du Marché- Les Herbiers.

Le bail commercial au profit de la SARL LA FABRIK DU DESSERT, portant sur un local commercial d'une surface utile d'environ 113,71 m², ensemble situé 19 rue Clément ADER aux Herbiers est consenti à titre gratuit du 7er août 2023 au 30 septembre 2023.

La facture d'électricité d'un montant de 1225,57 euros, pour la remise aux normes du tableau électrique du bâtiment étant au nom du PRENEUR, alors que cette charge incombe au BAILLEUR qui doit fournir un local conforme pour sa mise en location, il est convenu entre les parties, qu'en contrepartie, LE PRENEUR ne devra aucun loyer pour les mois d'octobre et de novembre 2023. Le surplus des dispositions du bail commercial du 28 juin 2023 demeure inchangé. Avenant au bail commercial, constatant ces modalités, conclu entre les deux parties.

Décision n° 2023-54 du 24/10/2023- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Office de Tourisme qui devient régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme – Abrogation de l'arrêté n° 90 du 13 août 2019 et n°101 du 4 juin 2014

Abrogation à compter du 20 novembre 2023 des arrêtés n°90 du 13 août 2019 et n°101 du 4 juin 2014.

A compter du 20 novembre 2023, la régie de recettes de l'Office de tourisme devient une régie d'avances et de recettes. La régie est installée à l'Office de tourisme, 12 rue des Arts, 85500 Les Herbiers.

A compter du 20 novembre 2023, l'article 1 de l'arrêté n°38 du 21 mars 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

La régie de recettes de l'Office de tourisme a pour objet l'encaissement du prix :

- des droits d'inscriptions pour les randonnées, balades, spectacles, soirées, concerts, visites, éductours, jeux de piste, chasses aux trésors, journées aventures...)
- des produits des objets pour la promotion touristique
- des produits pour compte de tiers (vente d'objets, billetterie) avec lesquels il aura été conclu une convention
- des droits de participation au marché de producteurs et d'artisans. Un chèque de caution sera demandé à l'inscription. Celui-ci ne sera pas encaissé mais conservé dans le coffre-fort de l'Office de tourisme et restitué à son propriétaire dans un délai de 72 heures suivant la date du marché. Ce chèque de caution pourra être encaissé en cas de non présentation du producteur ou artisan le jour de la manifestation.

Comptes d'imputation : 7082 Commissions Office de tourisme

7088 Autres produits d'activités annexes Office de tourisme

A compter du 20 novembre 2023, l'article 3 de l'arrêté n°38 du 21 mars 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes sont encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires ou postaux
- numéraire
- carte bancaire
- mandat administratif
- chèques vacances
- virements

Les règlements concernant les produits des fonds propres seront effectués contre la délivrance d'une quittance générée par le logiciel informatique.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Il est porté à 23 000 € pendant la période de mars à août répartis de la manière suivante :

- 20 000 € au titre de la régie principale pendant la période de mars à août
- 3 000 € au titre de la sous-régie.

Le régisseur devra verser ses recettes dès que le montant de l'encaisse le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions et au 31 décembre de chaque année.

La régie paie les dépenses suivantes :

- reversement auprès des tiers partenaires de l'Office de tourisme des recettes nettes encaissées pour leur compte : compte d'imputation 65888
- reversement à la collectivité de la commission contractuelle : compte d'imputation 65888
- achat sur Internet de petits équipements liés aux animations organisées par l'Office de Tourisme des Herbiers : compte d'imputation 60632
- actions publicitaires sur les réseaux sociaux : compte d'imputation 6188

Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par virement
- par carte bancaire sur Internet

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vendée.

Il est créé une sous-régie de recettes qui devient régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 150 €, soit 100 € pour la régie principale et 50 € pour la sous-régie. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 600 €.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de maniement de fonds en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie visée en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif.

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents qualifiés.

Décision n° 2023-55 du 24/10/2023- Programme parentalité 2023-2024 – Contrat de cession de droits d'exploitations avec Noctilus Théâtre

Abrogation de la décision n°2023-30 du 20 juin 2023 et décision de confier l'animation d'un théâtre débat programmé aux Herbiers le mardi 06 février 2024 à 20h30, pour un montant de 1 833,78 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Un contrat de cession de droits d'exploitations entre les deux parties est signé.

Décision n° 2023-56 du 13/11/2023- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un service régulier de transport public

Sollicitation d'une subvention de 30 490,80 € auprès du Conseil départemental dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Approbation du financement prévisionnel du projet d'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service régulier de transport en commun :

COUT PREVISIONNEL TTC		COUT PREVISIONNEL	
Tranche ferme : Faisabilité de services réguliers de transport public	25 842,00 €	Conseil départemental – Programme Petites Villes de demain	30 490,80 €
Tranche optionnelle 1 : Etudes de solutions alternatives	10 095,60 €		
Tranche optionnelle 2 : AMO pour le choix du prestataire de TC	25 044,00 €	Auto-financement	30 490,80 €
TOTAL	60 981,60 €	TOTAL	60 981,60 €

Convention de financement constatant l'attribution de cette subvention, conclue entre les deux parties. Est prévu dans la convention qu'en cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité, soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n° 2023-57 du 17/11/2023- Piscine Cap Vert, Stade de la Demoiselle – Convention avec le Collège Jean Rostand et la Sarl Linos

Mise à la disposition du collège Jean Rostand pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 consentie moyennant le versement d'une redevance globale qui sera fixée, sur la base des tarifs arrêtés annuellement par le Conseil départemental. Convention conclue entre les deux parties, renouvelable par tacite reconduction chaque 1^{er} septembre pour une durée de 1 an et pour une durée maximale de 10 ans sans pouvoir excéder 9 reconductions.

Décision n° 2023-58 du 17/11/2023- Piscine Cap Vert, Stade de la Demoiselle – Convention avec le Collège Jean Yole et la Sarl Linos

Mise à la disposition du collège Jean Yole pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 consentie moyennant le versement d'une redevance globale qui sera fixée, sur la base des tarifs arrêtés annuellement par le Conseil départemental. Convention conclue entre les deux parties, renouvelable par tacite reconduction chaque 1^{er} septembre pour une durée de 1 an et pour une durée maximale de 10 ans sans pouvoir excéder 9 reconductions.

Décision n° 2023-59 du 27/11/2023- Convention de prestation de service avec l'Association Interbio Pays de la Loire – Organisation de la journée régionale de la restauration collective du Pays de la Loire

Prestation de service confiée à l'Association InterBio Pays de la Loire, qui aura lieu le 29 novembre 2023 aux Herbiers pour une participation financière forfaitaire de 1 500€ TTC.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 15.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **02. OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**
- **03. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**
- **04. SAPL – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL 2022 DES REPRESENTANTS**
- **05. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET MONTANT PROVISOIRE 2024**

- **06. ADMISSIONS EN NON VALEUR**
- **07. DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- **08. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **09. PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS INDIVIDUALISEES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**
- **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **11. RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**
- **12. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS – MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES**
- **13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS**
- **14. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**
- **15. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DES EPESES**
- **17. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **18. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **19. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **20. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**

- **21. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **22. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DES HERBIERS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- **23. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - REAJUSTEMENT TARIFAIRE 2024**
- **24. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **25. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - CONVENTION INDEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC LA SARL LINOS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT**
- **26. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT MARS LA REORTHE, SAINT PAUL EN PAREDS, VENDRENNES – CONVENTION INEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC SUEZ EAU FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **27. ZONE EKHO 5 - LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FERCHAUD (SARL AMPH)**
- **28. ZONE BOIS JOLY OUEST – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI TLND (SARL TEDDY COUTANT)**
- **29. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023**
- **30. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC LE SyDEV**
- **31. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SyDEV**
- **32. ZONE DE LA BUZENIERE – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC LE SyDEV**

- **33. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CONVENTION AVEC VENDEE EAU**
- **34. ZONE LA LANDETTE – MESNARD LA BAROTIERE – CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ARTHUR BODIN**
- **35. COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DES ZAC – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ERC**
- **36. COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DES ZAC - CADRAGE DE LA MOBILISATION DES FONDS**
- **37. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2024**
- **38. LA TUDIERE – LES HERBIERS – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A L'EXPLOITANT EVINCE LE GAEC LE GRAND RY**
- **39. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION-SERVICE VELOS**
- **40. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SyDEV**
- **41. CONVENTION ANNUELLE 2024 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE**
- **42. AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU À DESTINATION DES PARTICULIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE**
- **43. ETUDE DE GRANULATION DE RESSOURCES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE SyDEV**
- **44. BAREME TARIFAIRE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) INCITATIVE A LA REDUCTION DES DECHETS**
- **45. CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR TRIVALIS**

- **46. ACTUALISATION DES TARIFS DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS AU 1^{ER} JANVIER 2024 ET MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS BOIS ET LOMBRICOMPOSTEURS**
- **47. CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES »**
- **48. CONVENTION AVEC ECO TLC – REFASHION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES**
- **49. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 DE VENDEE EAU – PRESENTATION SYNTHETIQUE**
- **50. PRESENTATION DU RAPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – PRESENTATION SYNTHETIQUE**
- **51. CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION A L'AUTORITE CONCEDANTE (RIAC) – ANNEE 2022**
- **52. LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE LOUER »**
- **53. LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE DIVISER »**
- **54. CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE DE VENDEE (ADILE 85) POUR L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**
- **55. PROROGATION, BILAN ET LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)**
- **56. LANCEMENT DE L'ELABORATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**
- **57. ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS BD ADULTE 2024**

RAPPEL DES CONSEILLERS PRESENTS

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ arrivée à la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN – Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Prochaine séance du Conseil communautaire

Mercredi 14 février à 18h30

Roger BRIAND
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Président

